



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009**

# VILLE DE MENNECY



www.mennecy.fr

**Direction Générale**  
Boîte Postale n°1 – 91541 MENNECY CEDEX  
Tél : 01 69 90 80 52 / 87 62  
Fax : 01 64 57 00 41  
Courriel : secretariat-general@mennecy.fr  
XD/GG/SG/-09

Mennecy, le 11 décembre 2009

**Chère Collègue,  
Cher Collègue,**

En vertu de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous faire connaître que les membres du Conseil Municipal se réuniront en Mairie Centrale :

**Le 18 décembre 2009 à 18 heures  
Salle du Conseil Municipal**

## INFORMATIONS :

■ Décisions ayant été prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) LD 17 09 282 139 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec Mme Pascale DESHAYES (atelier scrapbooking)
- 2) LD 17 09 286 144 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association ACMS
- 3) LD 17 09 292 145 Décision du Maire portant acceptation du contrat à intervenir avec le Club Informatique de Mennecy
- 4) LD 17 09 293 146 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société INEO COM
- 5) LD 17 09 296 150 Décision du Maire portant acceptation d'une convention à intervenir avec l'association STRAPATHELLA (animation comédie musicale 80's)
- 6) LD 17 09 300 151 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec la Société Française du Livre -SFL
- 7) LD 17 09 300 152 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de prestation de service à intervenir avec l'association théâtrale « La Douce Amère »
- 8) LD 17 09 306 153 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société WC.LOC
- 9) LD 17 09 308 154 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec la société DIAC
- 10) LD 17 09 309 155 Décision du Maire portant acceptation d'une convention de contrôle technique à intervenir avec QUALICONSULT
- 11) LD 17 09 309 156 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat de coordination, de sécurité et protection de la santé à intervenir avec C21
- 12) LD 17 09 323 157 Décision du Maire portant acceptation d'un contrat à intervenir avec le Club Municipal Les Lutteurs Lillois

■ Approbation du procès verbal du conseil municipal du 14 octobre 2009

## ORDRE DU JOUR

### I. FINANCES – AFFAIRES GENERALES **Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

- 1) Décision Modificative n° 4 : Budget Principal 2009
- 2) Indemnité de conseil 2009 du Receveur Municipal

**Adresse Postale : Boîte Postale n°1 - 91541 MENNECY Cedex**  
République française - Département de l'Essonne - Arrondissement d'Evry - Canton de Mennecy

- 3) Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2010
- 4) Subventions 2010 aux associations sportives, culturelles, diverses
- 5) Vente d'une propriété communale située 29, rue de Milly à Mennecey
- 6) Vente d'une partie de la parcelle cadastrée BK 363 (lot B) située 31, rue de Milly à Mennecey
- 7) Vente par la commune de 4 logements municipaux situés 21 Avenue de la Jeannotte à Mennecey
- 8) Vente de deux propriétés situées 5 et 7 rue de l'Arcade à Mennecey
- 9) Cession d'une partie du chemin rural n° 14 située dans l'emprise du périmètre de la Zac Montvrain II à l'Aménageur SORGEM

## II. SCOLAIRE-BATIMENT-TRAVAUX

Rapporteur : Jean FERET

- 10) Intégration dans le domaine public communal des voiries et des réseaux de la Zac de la Remise du Rousset

## III. AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE et SPORTS

Rapporteur Annie PIOFFET

- 11) Approbation de la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes »
- 12) Convention d'objectifs entre la Commune de Mennecey et l'association Club Sportif Mennecey Football
- 13) Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association Mennecey Gymnastique Rythmique
- 14) Approbation d'une convention à intervenir entre la CCVE et la Ville portant sur la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation d'un terrain synthétique
- 15) Approbation de la convention de contrat de développement culturel entre le Département de l'Essonne et la Ville

## IV. PETITE ENFANCE

Rapporteur Marie-Paule ALBANET

- 16) Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance

## V. SECURITE PREVENTION

Rapporteur Romain BOSSARD

- 17) Adhésion de la Commune à l'association de lutte contre l'insécurité routière « Communes en route pour la vie »

## VI. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur Xavier DUGOIN

- 18) Création d'un poste d'Animateur Chef à temps complet
- 19) Création de 2 postes d'assistants et 3 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et d'1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet.

Xavier DUGOIN,  
Maire.



### BON POUR POUVOIR

Je soussigné(e), .....

Agissant en qualité de .....

Donne pouvoir pour me représenter à .....

Lors du Conseil Municipal du .....

Date et signature :

**VILLE DE MENNECY**  
**Département de l'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Séance du 18 décembre 2009

**Composant le Conseil : 33**

**En exercice : 33**

**Présents à la séance : 26 puis 27 puis 28**

**Date de convocation : 11 décembre 2009**

L'an deux mille neuf, le 18 décembre à dix huit heures, les membres composant le Conseil Municipal de MENNECY se sont réunis au nombre de vingt six, puis vingt sept, puis vingt huit au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de :

**Monsieur Xavier DUGOIN, Maire.**

*Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Mesdames, Messieurs :

**PRESENTS :**

**Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Marie-Claire CUTILLAS, Jean FERET, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Dominique DUCHOSAL, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON-GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Carina COELHO-VALENTE, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG (arrivée 18h10), Nicole GARINEAUD (arrivée 18h30), Jouda PRAT.**

**POUVOIRS :**

*André PINON pouvoir à Serge RAYNEL  
Patricia MOULE pouvoir à Annie PIOFFET  
Sylvie PERUZZO pouvoir à Romain BOSSARD  
Christian BOUARD pouvoir à Alain DRAGOMAN  
Claude GARRO pouvoir à Jouda PRAT*

**ABSENTS :**

*Alice SEBBAG (jusqu'à 18h10)  
Nicole GARINEAUD (jusqu'à 18h30)*

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Sur proposition du Maire, Madame Sandrine LALLEMENT-LEROTY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**BUDGET GENERAL****DECISION MODIFICATIVE N°4 : BUDGET VILLE 2009****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit pouvoir être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent ou modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Les mandatements découlant des modifications budgétaires ainsi décidées doivent être achevés au plus tard le 31 janvier suivant l'exercice auquel ils se rapportent (article L. 1612-11 du CGCT - instruction n°89-18 MO du 30 janvier 1989).

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2009,

La Décision Modificative n°4 prend en compte l'évolution de certains postes budgétaires initialement inscrits au BP2009 de la Ville, notamment par l'inscription des crédits suivants :

**INVESTISSEMENT**

Chap./Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
16	1641	R	01	Emprunts en euros	+16.000,00	
20	2031	R	820	Frais d'études	+19.000,00	
024	/	R	01	Cessions		+3.700,00
020	/	R	01	Dépenses imprévues INV	-31.300,00	
				<b>Total</b>	<b>+3.700,00</b>	<b>+3.700,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Chap./Compte	Article	O/R	Fct	Libellé	Dépenses	Recettes
67	678	R	020	Autres charges except.	+2.000,00	
011	60611	R	020	Eau & assainissement	+4.000,00	
011	60612	R	020	Energie - électricité	+7.537,50	
74	746	R	01	Dotation Gle Décentral.		13.537,50
				<b>Total</b>	<b>+13.537,50</b>	<b>+13.537,50</b>

Après prise en compte de la Décision Modificative n°4, la balance des sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes au titre du Budget Principal 2009 de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe DUGOIN, Adjoint au Maire délégué aux Finances, et après en avoir délibéré,

**ADOpte, à la majorité, la Décision Modificative n°4 pour le Budget Ville 2009 telle que présentée ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré en séance du 18/12/2009.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 4**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 2**

17 décembre 2009

16:47:38

91386 Code INSEE	VILLE DE MENNECY Commune	DM 2009
---------------------	-----------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Autorisation spéciale

Nombre de membres en exercice :	33
Nombre de membres présents :	26
Nombre de suffrages exprimés :	31
VOTES : Contre 4	Pour 27
Date de convocation :	11.12.09

L'an deux mille neuf, le 18 décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Xavier DUGOIN, Maire.

Présents :

Objet : Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
D 60611--020 : Eau & assainissement	4 000,00 €	
D 60612--020 : Energie-électricité	7 537,50 €	
D 678--020 : Autres charges exception.	2 000,00 €	
R 746--01 : DGD		13 537,50 €
<b>Total</b>	<b>13 537,50 €</b>	<b>13 537,50 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
D 020--01 : Dépenses imprévues Invest	-31 300,00 €	
D 1641--01 : Emprunts en euros	16 000,00 €	
D 2031--820 : Frais d'études	19 000,00 €	
R 024--01 : Produits des cessions		3 700,00 €
<b>Total</b>	<b>3 700,00 €</b>	<b>3 700,00 €</b>

Ch. P... Th...  
 [Signatures]

Certifié exacte par Xavier DUGOIN, Maire, compte tenu de la transmission, le et de la publication le.  
 A-Mennecy, le 18/12/2009.  
 ont signé les membres présents  
 pour extrait conforme  
 Le Maire

**INDEMNITE DE CONSEIL 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982,

VU le décret 82/979 du 19 novembre 1982,

VU l'arrêté du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil,

**CONSIDERANT** la nécessité d'autoriser le versement de l'indemnité de conseil du Receveur Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des finances en date du 8 décembre 2009

**APRES DELIBERATION**

**ACCORDE** au Receveur Municipal le versement d'une indemnité en tant que conseil de la collectivité au titre de sa gestion 2009.

**DIT** que les crédits sont prévus et inscrits au budget principal 2009.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, DE MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP 2010**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales en son article 1612-1 considérant que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme »,

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au budget 2009, et pour mémoire, aux chapitres suivants :

- 20 Immobilisations incorporelles 178.183 €
- 21 Immobilisations corporelles 2 604.000 €
- 23 Immobilisations en cours 542.555 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2009

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les chapitres suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit :

- 20 Immobilisations incorporelles 44.545 €
- 21 Immobilisations corporelles 651.000 €
- 23 Immobilisations en cours 135.638 €

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

- 5 MAR 2009 *entième page*



**DIRECTION DES FINANCES**

**SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS (listes annexées) PAR ANTICIPATION  
AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 AVEC PAIEMENTS FRACTIONNES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4

VU l'ordonnance 2005-1027 du 26 août portant mesures de simplification du cadre budgétaire et comptable des communes,

VU l'avis de la commission des finances, en date du 8 décembre 2009,

**CONSIDERANT** que les associations tiennent à Mennecy une place toute particulière en raison notamment de leur nombre et de leur diversité, et d'autre part en raison du dynamisme avec lequel elles savent s'impliquer dans la vie locale, que ce soit au niveau des activités sportives, artistiques et plus globalement culturelles, mais aussi en direction des moins favorisés ou dans le cadre des activités à vocation sociale.

**CONSIDERANT** également que certaines associations inscrites au plan national interviennent dans le domaine caritatif, et dans le domaine de la recherche médicale.

**APRES DELIBERATION,**

**DECIDE** d'accorder aux associations les subventions 2010,

**DIT** que l'attribution des subventions 2010 pourra faire l'objet d'un paiement fractionné par paiement d'un acompte au mois de février 2010, égal à 50% du montant individuel pour chaque association, par anticipation au vote du Budget Primitif, et le solde pour chaque association intervenant quant à lui au mois de juin 2010.

**DIT** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2010.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

VILLE DE MENNECY

SUBVENTIONS 2010

ASSOCIATIONS DIVERSES

IDENTIFICATION:	PROPOSITION 2010:
AMICALE DU PERSONNEL	7 000,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	4 000,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 500,00 €
<b>TOTAL</b>	
	<b>12 500,00 €</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES

IDENTIFICATION:	PROPOSITION 2010:
A.M.A.M.	18 000,00 €
MENNECY G.R.	19 000,00 €
AMICALE BOULISTE	450,00 €
LES ANDAINS	600,00 €
LES ARCHERS	900,00 €
LE BASKET	10 500,00 €
LE C.C.M.V.	2 000,00 €
L'ESCRIME	12 000,00 €
LE FOOT	23 000,00 €
LE HAND	10 100,00 €
LA PLONGEE	1 600,00 €
LE RUGBY	4 000,00 €
LE TAEKWONDO	1 500,00 €
LE TENNIS DE TABLE	4 500,00 €
LE TRIATHLON	710,00 €
GOLF	500,00 €
LE VOLLEY	1 400,00 €
ECHecs	300,00 €
CREAT LINE	500,00 €
LADJAL BOXING CLUB	750,00 €
MENNECY BOXING CLUB	750,00 €
LE RUGBY A XIII	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>	
	<b>114 060,00 €</b>

PREFECTURE DE MENNECY  
 DRCL - ARRIVÉE  
 22 DEC. 2009  
 CONTINUITÉ

VILLE DE MENNECY

SUBVENTIONS 2010

ASSOCIATIONS CULTURELLES

IDENTIFICATION:	PROPOSITION 2010:
ACPG CATM MENNECY ORMOY	400,00 €
CHŒUR DE VILLEROY	1 950,00 €
CLUB DE BRIDGE	400,00 €
CLUB DES ANCIENS	800,00 €
CLUB INFORMATIQUE	1 000,00 €
DOUCEUR DE VIVRE	500,00 €
EAUX ET FONTAINES	1 200,00 €
ECHANGE BONI	1 550,00 €
ENSEMBLE VOCAL DE MENNECY	500,00 €
FNACA	700,00 €
LA SOCIETE PHILATELIQUE	750,00 €
LES RACONTARDS	800,00 €
MENNECY ANIMATION TOURISME	2 150,00 €
MENNECY ACCUEIL	750,00 €
MENNECY ET SON HISTOIRE	660,00 €
MENNECY JUMELAGE	600,00 €
MUSIQUE A MENNECY	3 000,00 €
MOKALE	550,00 €
RENAISSANCE ET CULTURE	200,00 €
RENCONTRE	800,00 €
SOCIETE MUSICALE	2 500,00 €
STRAPATHELLA	2 000,00 €
UNC	1 400,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 510,00 €</b>



**OBJET : VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE 29, RUE DE MILLY A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située 27-29, rue de Milly à MenneCY, cadastrée BK n°550, d'une surface totale de 137 m<sup>2</sup>, acquise le 8 février 2008 au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble institué par l'urbanisation de la propriété « HOEBANX »,

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 15 juillet 2008 autorisant Monsieur le Maire à vendre la propriété bâtie située 27-29, rue de Milly à MenneCY, cadastrée BK 550, d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, au prix de l'estimation de la Brigade Domaniale soit 186 000 euros (Cent quatre vingt six mille euros), avec une marge de négociation de 10 %.

VU la lettre de Monsieur et Madame SESPLUGUES en date du 23 octobre 2009 acceptant la proposition d'acquisition de la maison du gardien pour un montant de 167 400 euros, afin de préserver l'unité foncière de leur propriété,

**CONSIDERANT** que la Commune n'a aucun projet visant à exploiter ce bâtiment,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, sa vente doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

**CONSIDERANT** l'avis de la Brigade Domaniale en date du 29 septembre 2009,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 07 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2009,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre la propriété bâtie située 27-29, rue de Milly à MenneCY, cadastrée BK 550, d'une surface de 137 m<sup>2</sup>, au prix de 167 400 euros (CENT SOIXANT SEPT MILLE QUATRE CENTS EUROS) à Monsieur et Madame SESPLUGUES demeurant 27, rue de Milly à MENNECY.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

**DIT** que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget primitif 2010.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 5**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire





Direction Générale des Finances Publiques  
TRESORERIE GENERALE DE L'ESSONNE



Brigade Domaniale  
7, rue Lafayette  
91100 CORBELL-ESSONNES  
☎ : 01.69.22.15.81  
Fax : 01.69.22.15.83  
[patrick.herbaut@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.herbaut@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réception sur rendez-vous

A Corbeil-Essonnes, le 29 septembre 2009

---

**AVIS du DOMAINE**  
Valeur vénale

---

EPI n° : 2009-386V1095  
Enquêteur : Patrick HERBAUT

**Service consultant :**  
Ville de Mennecy  
Direction de la Politique de la Ville  
Boîte Postale n° 1  
91541 MENNECY Cedex

**Date de la consultation :**  
Votre courrier du 17 septembre reçu le 21 septembre 2009.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :**  
Estimation de la valeur vénale de l'immeuble sis 27, rue de Milly à Mennecy.

**Description**  
Commune de Mennecy  
Visite le 25 septembre 2009.

L'immeuble a déjà fait l'objet d'une évaluation en 2008.

Il est édifié sur la parcelle BK 550 d'une superficie de 137 m<sup>2</sup>.

Le bien est constitué de 2 logis dont la surface habitable totale est égale à : 188 m<sup>2</sup>  
(mesurage réalisé par un expert).

Pour le descriptif des lieux, il convient de se référer à l'avis n° 2008-386V0543 ci-joint.

**OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE BK N° 363 (LOT B)  
SITUEE 31, RUE DE MILLY A MENNECY**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située 31, rue de Milly à Mennechy, cadastrée BK n°363, d'une surface totale de 1 903 m<sup>2</sup>, acquise le 29 décembre 2004, afin d'y créer le centre administratif Jacques BROZ,

VU la lettre de Monsieur et Madame KORWIN-SMIJOWSKI en date du 06 novembre 2009 proposant un prix d'acquisition du lot B de la propriété cadastrée BK n°363 pour une superficie de 482 m<sup>2</sup> correspondant à l'ancienne habitation de l'agriculteur ainsi que la grange accolée pour un montant de 202 800 euros,

**CONSIDERANT** la division du terrain en deux lots et qu'une servitude de passage piétons et voitures ainsi que l'ensemble des réseaux s'imposent,

**CONSIDERANT** que la Commune n'a aucun projet visant à exploiter cette partie de la propriété,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions, sa vente doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

**CONSIDERANT** l'avis de la Brigade Domaniale en date du 31 octobre 2009 estimant le bien à 238 600 euros sachant qu'une marge de négociation de 15 % peut être appliquée pour faciliter les négociations, soit un prix de 202 800 euros,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 07 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2009,

**APRES DELIBERATION,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à vendre une partie de la parcelle cadastrée BK n°363 - lot B située 31, rue de Milly à MENNECY, pour une superficie de 482 m<sup>2</sup> correspondant à l'ancienne habitation de l'agriculteur ainsi que la grange accolée, au prix de 202 800 euros (DEUX CENT DEUX MILLE HUIT CENTS EUROS) à Monsieur et Madame KORWIN-ZMIJOWSKI.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

**DIT** que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget primitif 2010.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 5**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

Par délégation du Maire  
en son absence

**Annie PIOFFET**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**





Direction Générale des Finances Publiques  
TRESORERIE GENERALE DE L'ESSONNE



Brigade Domaniale  
7, rue Lafayette  
91100 CORBEIL-ESSONNES  
☎ : 01.69.22.15.81  
Fax : 01.69.22.15.83  
[patrick.herbaut@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:patrick.herbaut@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réception sur rendez-vous

A Corbeil-Essonnes, le 21 octobre 2009




---

**AVIS du DOMAINE**  
Valeur vénale

---

**EPI n° : 2009-386V1040 (avis rectificatif)**  
Enquêteur : Patrick HERBAUT

**Service consultant :**  
Ville de Mennecy  
Direction de la Politique de la Ville  
Boîte Postale n° 1  
91541 MENNECY Cedex

**Date de la consultation :**  
Votre courrier du 07 septembre reçu le 11 septembre 2009.

**Opération soumise au contrôle (objet et but) :**  
Estimation de la valeur vénale de l'immeuble sis 31, rue de Milly à Mennecy.

**Description**  
Commune de Mennecy  
Visite le 25 septembre 2009.

L'immeuble a déjà fait l'objet d'une évaluation en 2008 (avis n° 2008-386V0696).

Il est édifié sur la parcelle BK 363 d'une superficie de 1883 m<sup>2</sup>.  
La commune souhaite procéder à la division de cette parcelle et céder le lot pour une superficie de 482 m<sup>2</sup>.

**Habitation**

Sur le lot B de cette parcelle est édifié un immeuble à usage d'habitation auquel est adossé une grange, représentant environ le tiers de la construction.

**OBJET : VENTE PAR LA COMMUNE DE QUATRE LOGEMENTS MUNICIPAUX  
SITUES 21 AVENUE DE LA JEANNOTTE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété communale située 21, avenue de la Jeannotte à Mennecey, cadastrée BH n°1, d'une surface totale de 16 521 m<sup>2</sup>, comprenant le Groupe Scolaire de la Jeannotte, le multi-accueil petite enfance « La Trottinette » et 4 appartements municipaux,

VU le Contrat de Mixité Sociale conclu entre la ville de Mennecey et l'Etat le 17 juin 2009,

CONSIDERANT la division du terrain en trois lots : lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup> comprenant les 4 appartements, lot B d'une superficie de 165 m<sup>2</sup> correspondant à du domaine privé communal et le lot C d'une superficie de 15 440 m<sup>2</sup> comprenant le Groupe Scolaire de la Jeannotte, le multi-accueil petite enfance « La Trottinette »,

CONSIDERANT que la Commune a un besoin en logements sociaux et que ces quatre appartements pourraient être intégrés dans son patrimoine des logements sociaux manquants,

CONSIDERANT la proposition d'achat par Essonne Habitat au prix de 455 000 euros,

CONSIDERANT que dans ces conditions, la vente de ces quatre appartements doit être envisagée dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT l'état de vétusté de ce bâtiment non entretenus et la nature sociale de cette opération ainsi que la présence de locataires dans ces lieux,

VU l'avis du Domaine en date du 31 août 2009, d'un montant de 536 000 euros avec une marge de négociation de 10 % à 15 % qui peut être utilisée,

APRES avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 7 décembre 2009,

APRES avis favorable de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2009,

**APRES DELIBERATION,**

APPROUVE la vente par la Commune à Essonne Habitat de quatre appartements situés 21, avenue de la Jeannotte à Mennecey, cadastrée BH n°1, lot A d'une superficie de 916 m<sup>2</sup>, au prix de 455 000 euros (QUATRE CENT CINQUANTE CINQ MILLE EUROS).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à leur aboutissement.

DIT que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget primitif 2010.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 32**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 1**

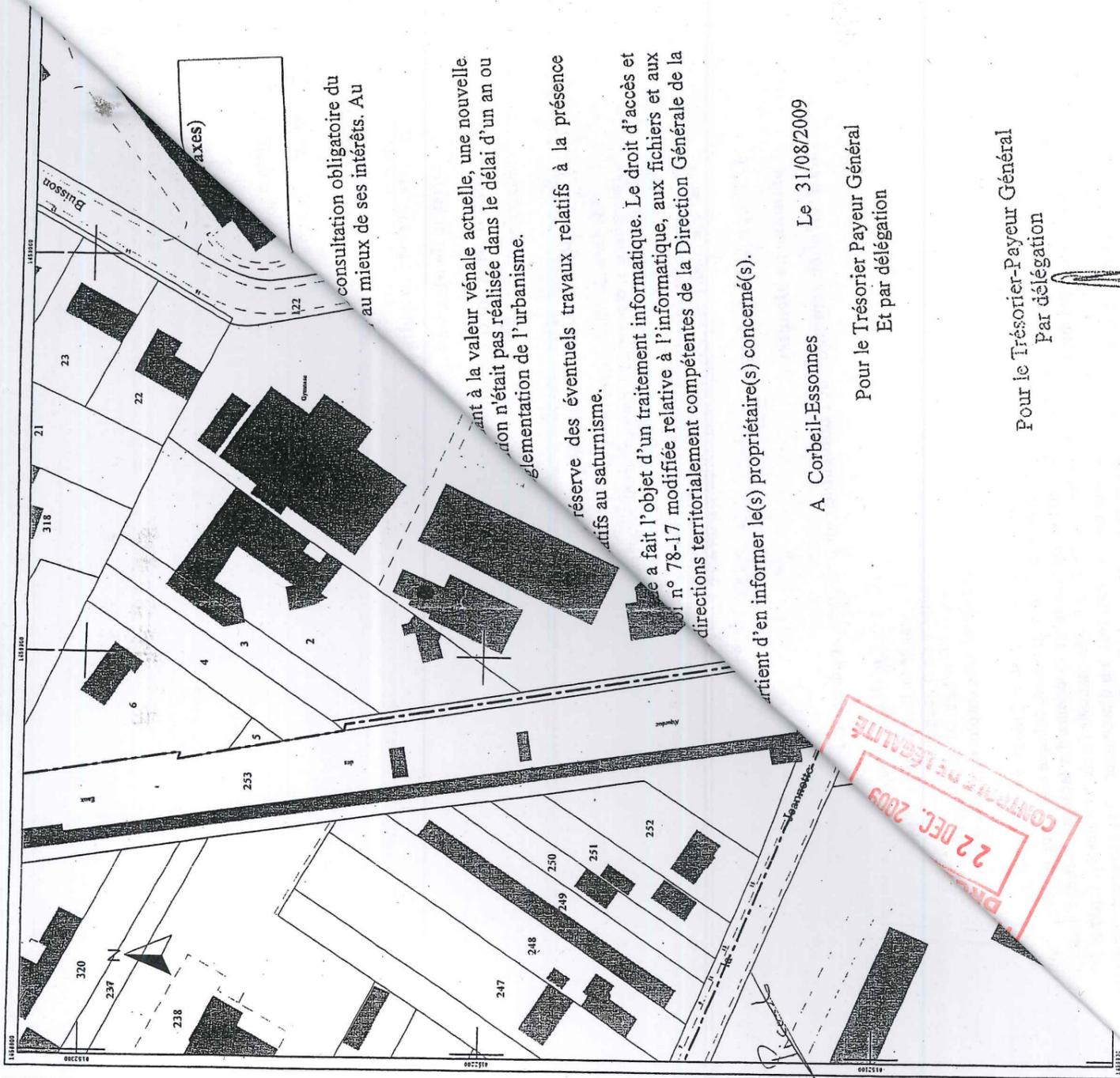
Direction Générale des Finances Publiques  
TRÉSORERIE GÉNÉRALE  
DE L'ESSONNE



Brigade Domaniale



7300-A-SD  
(12-2007)



consultation obligatoire du  
au mieux de ses intérêts. Au

ant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle  
on n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou  
glementation de l'urbanisme.

réserve des éventuels travaux relatifs à la présence  
atifs au saturnisme.

ce a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et  
n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux  
directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la

artient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Corbeil-Essonnes Le 31/08/2009

Pour le Trésorier-Payeur Général  
Et par délégation

Pour le Trésorier-Payeur Général  
Par délégation

Le chef de division  
A. COUPARD

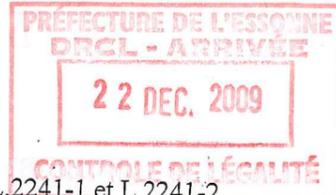
22 DEC. 2009  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE  
DRCL - A  
22 DEC. 2009  
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

**OBJET : VENTE DE DEUX PROPRIETES COMMUNALES SITUEES 5 et 7, RUE DE L'ARCADE A MENNECY**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.2241-2,

VU la propriété située 5, rue de l'Arcade à Mennecy, cadastrée BK n°546, d'une surface totale de 863 m<sup>2</sup>, abritant l'ancien service municipal « Communication »,

VU la propriété située 7, rue de l'Arcade à Mennecy, cadastrées BK 9 et 10, d'une surface totale de 1 068 m<sup>2</sup>, abritant les deux salles Marianne ainsi que l'ancienne bibliothèque et la police municipale,

CONSIDERANT que la Commune n'a aucun projet visant à exploiter le bâtiment situé 5, rue de l'Arcade,

CONSIDERANT que dans ces conditions, ces ventes doivent être envisagées dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine et des finances communales,

CONSIDERANT les avis de la Brigade Domaniale en date du 24 février 2009 et 31 août 2009,

CONSIDERANT la proposition d'achat par Monsieur WALRAVE au prix de 400 000 euros pour la propriété du 5, rue de l'Arcade, et au prix de 550 000 euros pour la propriété du 7, rue de l'Arcade,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 07 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2009,

**APRES DELIBERATION,**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à vendre la propriété située 5, rue de l'Arcade à Mennecy, cadastrée BK 546, d'une surface totale de 863 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 euros (Quatre cents mille euros), à Monsieur WALRAVE.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment la promesse de vente et l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse de vente à 3 ans et demi sur les bâtiments municipaux situés 7, rue de l'Arcade sur la base de l'estimation des domaines soit 550 000 euros, sous réserve d'un nouvel avis des Domaines lors de la signature de l'acte notarié.

DIT que le produit de la vente sera affecté en recettes au budget primitif 2010.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

**ADOpte A LA MAJORITE**

**POUR : 27**  
**CONTRE : 6**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



Direction Générale des Finances Publiques  
**TRESORERIE GENERALE  
 DE L'ESSONNE**



Brigade Domaniale  
 7, rue Lafayette  
 91100 CORBEIL-ESSONNES  
 ☎ : 01.69.22.15.85  
 Fax : 01.69.22.15.83  
 philippe.roussos@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réception sur rendez-vous



7300-A-SD  
 (12-2007)

## AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)  
 Loi n° 95-127 du 8 février 1995  
 Articles L2241-1 et L3213-2 du Code générale des collectivités  
 territoriales

N° 2008-386V1458

Enquêteur : Philippe ROUSSOS

### CESSION

**1. Service consultant :**

Commune de Mennecy

**2. Date de la consultation :**

Le 15/12/2008 (demande reçue le : 17/12/2008)

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :**

La commune déclare vouloir obtenir une estimation afin de procéder à la vente de ce bien actuellement occupé par des services municipaux (bureaux).

**4. Propriétaire présumé :**

Commune de Mennecy

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Commune de Mennecy

5, rue de l'Arcade 91450 Mennecy

BK 546 pour 863 m<sup>2</sup>

Propriété constituée d'une maison bourgeoise datant de la seconde moitié du 19<sup>ième</sup> située sur le coté et en profondeur sur une parcelle globalement en trapèze rectangle légèrement plus étroite en fond disposant d'une façade sur rue en coin correspondant à un décroché de la rue de l'Arcade, puis dans sa continuité et toujours en profondeur, plusieurs dépendances attenantes, soit une maisonnette, un atelier et une remise seulement accessibles par une cour pavée commune affectée d'une servitude de passage véhicule et piéton au profit du bâtiment en vis-à-vis. La maison principale est située sur un petit parvis accessible quant à lui de manière indépendante par un petit escalier et un trottoir, à l'arrière courant le long de cette maison de ville et de la maisonnette en dépendance on trouve également une courette pavée menant jusqu'à un ancien four à pain situé à l'arrière de l'atelier.

**Objet : Cession d'une partie du Chemin Rural n°14 située dans l'emprise du périmètre de la ZAC MONTVRAIN II à l'aménageur de la SORGEM**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Rural,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 25 mars 2009 donnant son accord de principe sur la désaffectation d'une partie du chemin rural n°14,

VU la délibération prise en Conseil Municipal en date du 17 juillet 2009 approuvant la désaffectation d'une partie du chemin rural n°14 située dans l'emprise du périmètre de la future Z.A.C. MONTVRAIN II en vue de son aliénation,

**CONSIDERANT** que les propriétaires riverains du chemin n'ont pas déposé d'offres pour l'acquisition de cette partie du chemin rural,

**CONSIDERANT** que la SORGEM, aménageur de la ZAC MONTVRAIN II est en cours d'acquisition des parcelles concernant ce secteur,

VU l'avis de la Commission Urbanisme - Travaux - Environnement - Sécurité en date du 07 décembre 2009,

Après délibération,

**APPROUVE** la cession par la Commune d'une partie du chemin rural n°14 soit 2 432 m<sup>2</sup>, située dans l'emprise du périmètre de la Z.A.C. MONTVRAIN II à l'aménageur SORGEM pour l'euro symbolique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment les promesses de vente et les actes notariés, et cela jusqu'à leur aboutissement.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

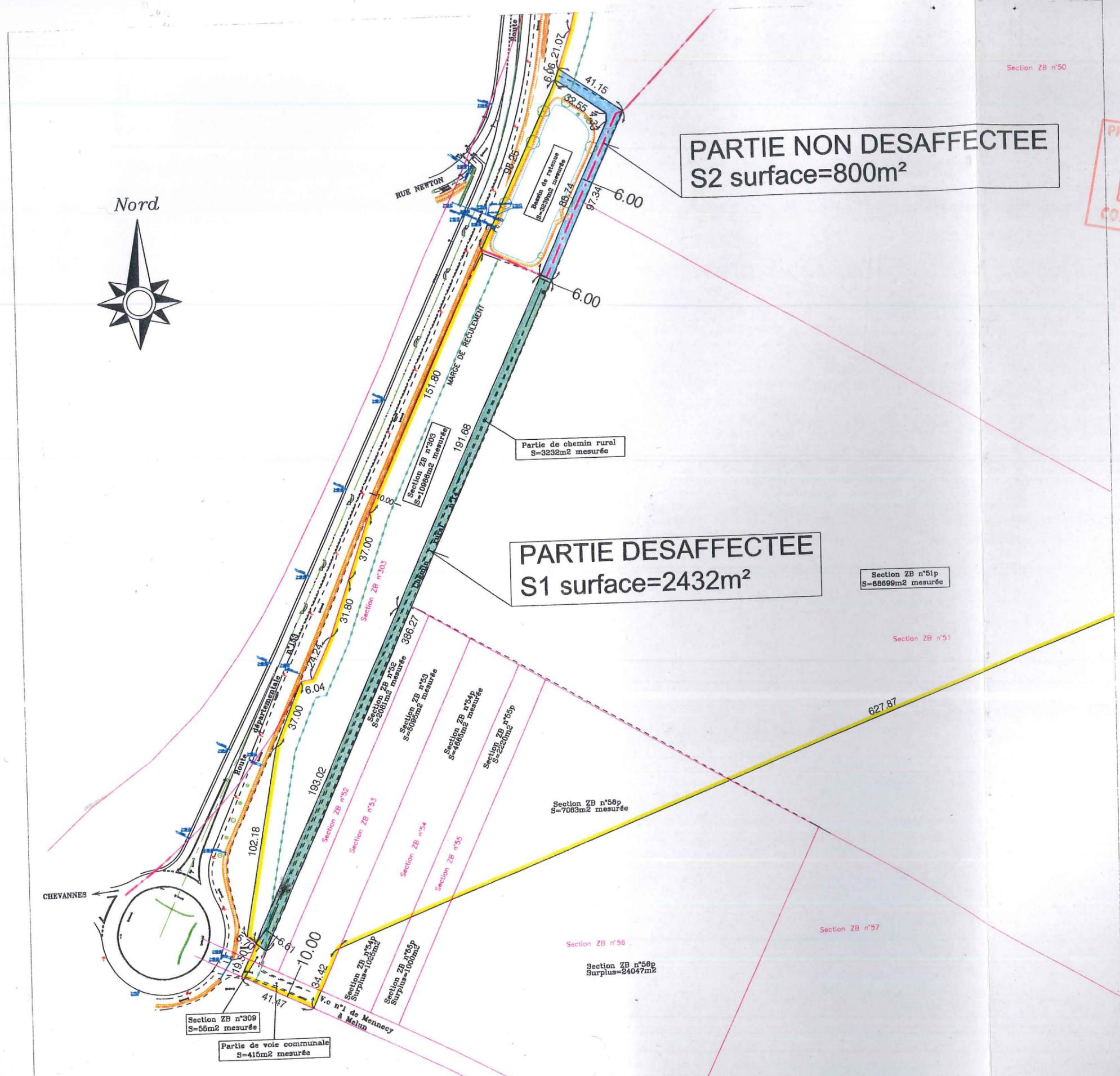
Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**



**PARTIE NON DESAFFECTEE**  
**S2 surface=800m²**

**PARTIE DESAFFECTEE**  
**S1 surface=2432m²**

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE  
DRCL - ARRIVÉE  
22 DEC. 2009  
CONTROLE DE LÉGALITÉ

Section ZB n°51p  
S=88699m² mesurée

Section ZB n°51

Section ZB n°50p  
S=7083m² mesurée

Section ZB n°57

Section ZB n°56

Section ZB n°58p  
Surplus=24047m²

Section ZB n°309  
S=55m² mesurée

Partie de voie communale  
S=415m² mesurée

Section ZB n°300  
Surplus=1000m²

Section ZB n°303p  
Surplus=1000m²

Section ZB n°303  
S=10986m² mesurée

Section ZB n°302  
S=5050m² mesurée

Section ZB n°301  
S=1650m² mesurée

Section ZB n°300p  
S=2220m²

Section ZB n°300  
S=1650m² mesurée

CHEVANNES

RUE NEWTON

RUE DEPARTEMENTALE

MARGE DE RECULEMENT

Partie de chemin rural  
S=3232m² mesurée

Voie n°1 de Mennecy  
à Meina

627.87

41.15

6.00

6.00

151.80

197.68

0.00

37.00

31.80

37.00

24.24

6.04

37.00

193.02

102.18

79.30

47.47

34.42

10.00

88.74

97.34

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

6.00

Section ZB n°50

Section ZB n°51

Section ZB n°57

Section ZB n°56

Section ZB n°58p  
Surplus=24047m²

Section ZB n°309  
S=55m² mesurée

Partie de voie communale  
S=415m² mesurée

Section ZB n°300  
Surplus=1000m²

Section ZB n°303p  
Surplus=1000m²

Section ZB n°303  
S=10986m² mesurée

Section ZB n°302  
S=5050m² mesurée

Section ZB n°301  
S=1650m² mesurée

Section ZB n°300p  
S=2220m²

Section ZB n°300  
S=1650m² mesurée

**OBJET : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET  
DES RESEAUX DE LA Z.A.C. DE LA REMISE DU ROUSSET**

22 DEC. 2009

CONTROLE DE LEGALITE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1991 portant création de la Z.A.C de la Remise du Rousset,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 1991 autorisant Monsieur Le Maire à signer la Convention de Z.A.C. prévue à l'article R311-4 du Code de l'Urbanisme,

VU la convention d'aménagement signée le 22 novembre 1991 entre la Société LOCOSUD et la Commune de MENNECY,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 1992 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) et le Programme des Equipements Publics (P.E.P.),

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 1992 modifiant le P.E.P. et approuvant l'avenant n° 1 à la convention de Z.A.C.,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1993 approuvant la modification du P.A.Z.,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 février 2000 modifiant le Programme des Equipements Publics et approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal décidant de modifier le Plan d'Aménagement de Zone ainsi que le Règlement d'Aménagement de la Zone et la nécessité de retirer la délibération du 24 février 2000 concernant la modification du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 28 septembre 2000 approuvant le dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 10 mai 2001 approuvant le nouveau dossier de modification du P.A.Z., du R.A.Z. et du P.E.P.,

VU la délibération du 10 mai 2001 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la mise en conformité du Programme des Equipements Publics,

VU la délibération du 23 mai 2002 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, ayant pour objet la rétrocession par l'Aménageur à la Commune des équipements y ayant vocation, ainsi que leur mode de gestion,

.../...

VU la délibération du 06 mai 2003 approuvant l'avenant n°4 bis qui modifie et complète l'avenant n°4 à la convention d'aménagement de la ZAC la remise du Rousset afin de prendre en compte les remarques du Préfet, objet du contrôle de légalité du 19 août 2002,

VU le procès-verbal de réception de chantier de la ZAC de la Remise du Rousset en date du 01 décembre 2009,



**CONSIDERANT** la conformité de ces équipements,

VU l'avis de la Commission Travaux - Urbanisme - Environnement - Sécurité en date du 07 décembre 2009,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 08 décembre 2009,

**APRES DELIBERATION.**

**APPROUVE** la rétrocession à la Commune, à l'euro symbolique, par l'Aménageur conforme aux avenants n°4 et 4 bis à la convention d'aménagement passée le 22 novembre 1991, du bassin d'orage, la clôture du bassin ainsi que les stations de relevage, les réseaux divers de l'opération, les voiries, les aires de stationnements communes et les espaces verts communs à l'ensemble de l'opération et d'accompagnement de voiries et leur classement dans le domaine public communal.

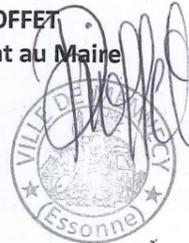
**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien la procédure de rétrocession puis de classement dans le domaine public communal des voiries de la ZAC de la Remise du Rousset - avenue du Rousset, rue du Bois de la Justice, rue Ronsard, rue Clément Marot, rue François Villon et une partie du Chemin aux Chèvres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette procédure, notamment l'acte notarié, et cela jusqu'à son aboutissement.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité habituelles et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

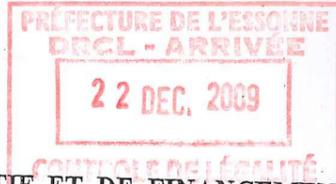


**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR** : 33  
**CONTRE** : 0  
**ABSTENTION** : 0  
**ABSENT** : 0

Convention dans dossier archivé

DELIBERATION



**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE LOISIRS « MAISON DES JEUNES » DE LA VILLE DE MENNECY.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code d'action des familles,

VU la délibération en date du 8 décembre 2004 ratifiant les termes des conventions de financement et autorisant Monsieur le Maire à signer ces dites conventions,

VU le courrier en date du 18 novembre 2009 de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne annonçant à compter du 1er juillet 2009 les conventions établies,

VU l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2009

**APRES DELIBERATION**

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes » de la ville de Mennecy, ci-annexée, avec une prise d'effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée,

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

Convention ds dossier archive

**OBJET :**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY  
ET L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF MENNECY FOOTBALL.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

Vu la commission Sports et Jeunesse du 7 décembre 2009.

Vu la commission de finances du 8 décembre 2009.

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant les intérêts des deux parties dans cette convention d'objectifs.

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennecy et le Club Sportif de Mennecy Football.

Par délégation du Maire  
en son absence

**Annie PIOFFET**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**ABSENT : 0.**

Convention ds dossier archive

**OBJET :**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MENNECY  
ET L'ASSOCIATION MENNECY GYMNASTIQUE RYTHMIQUE.**



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2121-29,

**Vu** la commission de la Jeunesse et des Sports du 7 décembre 2009.

**Vu** la commission de finances du 8 décembre 2009.

**Vu** le projet de convention ci-annexé,

**Considérant** les intérêts des deux parties dans cette convention d'objectifs.

**APRES DELIBERATION**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la présente convention entre la commune de Mennecy et l'association Mennecy Gymnastique Rythmique.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOpte A L'UNANIMITE**

**POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
ABSENT : 0**

Convention ds dossier archivé



DELIBERATION

**OBJET : CONVENTION VILLE / CCVE DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-2

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 29 mars 2006 portant transfert de la compétence équipements et manifestations sportifs à la Communauté de Communes du Val d'Essonne

**VU** l'avis de la Commission Jeunesse et Sports du 7 décembre 2009

**VU** l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 7 décembre 2009

**VU** la convention de mise à disposition, ci-annexée

**CONSIDERANT** que cet équipement du fait de son caractère spécifique couvrira les besoins des communes du territoire intercommunal

**Après délibération,**

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Ville de Mennecey et la Communauté de Communes du Val d'Essonne relative à la réalisation d'un terrain synthétique par celle-ci sur le territoire communal

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention, ci-annexée et tout document se rapportant à l'exécution de la présente convention.

**AUTORISE** la Communauté de Communes du Val d'Essonne à déposer les demandes d'autorisations qui seraient requises pour cet aménagement, notamment en termes d'urbanisme

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**



DELIBERATION

**OBJET : APPROBATION CONVENTION DE CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1111-2

VU la délibération du Conseil Général n° 2009-03-0016 du 18 mai 2009 actualisant le dispositif des chartes de développement culturel et des plans locaux de développement de la lecture en un nouveau dispositif appelé contrats de développement culturel,

VU la délibération de la commission permanente 2009-CULT du 30 novembre 2009 approuvant le programme des contrats de développement culturel pour la saison 2009-2010,

VU l'avis de la commission Jeunesse et Sports du 7 décembre 2009

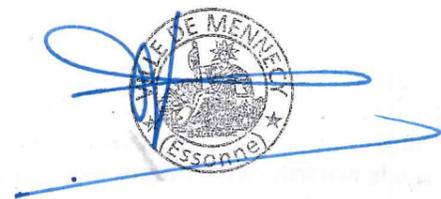
VU l'avis de la commission des Finances du 8 décembre 2009

Après délibération,

**Approuve** la convention de contrat de développement culturel entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennecy (saison 2009-2012)

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Maire  
Xavier DUGOIN



ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0  
ABSENT : 0

CONVENTION DE  
CONTRAT DE DEVELOPPEMENT CULTUREL  
 ENTRE  
 LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
 ET  
 LA COMMUNE DE MENNECY  
 SAISON 2009-2012

VU la délibération du Conseil général 2009-03-0016 du 18 mai 2009 actualisant le dispositif des chartes de développement culturel et des plans locaux de développement de la lecture en un nouveau dispositif appelé contrats de développement culturel,

VU la délibération de la commission permanente 2009-CULT-.... du 30 novembre 2009 approuvant le programme des contrats de développement culturel pour la saison 2009-2010,

Entre les soussignés :

- Le Conseil général de l'Essonne représenté par son Président, Michel Berson, ou un Vice-président ayant reçu délégation et ci-après désigné le Département.

D'une part,

ET

- La commune de Mennecy, représentée par son Maire, Monsieur Xavier Dugoin,

D'autre part,

Ci-après nommé le bénéficiaire,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département et la commune de Mennecy sur les programmes d'actions qu'elle souhaite mettre en œuvre au cours de la prochaine saison.

**ARTICLE 2 : Les projets**

Les projets, détaillés ci-après, font l'objet du soutien départemental au titre du contrat de développement culturel.

**PROGRAMME 1 : SENSIBILISATION DES JEUNES A LA CULTURE**

Ce programme d'actions initie des actions spécifiques en faveur des enfants et des adolescents autour d'un évènement fédérateur. Il touchera les élèves de plusieurs écoles primaires et du lycée de Mennecy et sera réalisé tout au long de l'année par 2 compagnies sur la base de 2 jours de résidence par semaine. Il permet d'amorcer le changement de l'objectif culturel de la ville visant à accueillir toutes les tranches sociales.

**ACTION 1/ Projet laboratoire théâtre**

Ecriture, mise en scène et représentations d'une pièce de théâtre originale autour du mythe d'Héraclès par la Compagnie de la Tangente auprès de lycéens de Mennecy. Cette action mettra en avant la pratique théâtrale mais aussi l'écriture réalisée en collaboration avec les lycéens ainsi que la création musicale et vidéo pour les 3 représentations prévues.

Reglement de dossier archivé

DELIBERATION



**OBJET : ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DIT REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE JEAN BERNARD, LA RIBAMBELLE, LA TROTINETTE, LE RELAIS D'ASSITANTES MATERNELLES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L1111-2

**Vu,** la délibération en date du 08 décembre 2004 approuvant la mise en place selon les dispositions légales d'un règlement intérieur au sein des établissements d'accueil Petite Enfance,

**Vu,** la délibération en date du 04 juillet 2008 intégrant les dispositions du décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé publique,

**Vu,** la commission Petite Enfance, Affaires sociales, Personnes âgées en date du 25 novembre 2009

**CONSIDERANT,** que les règlements intérieurs des structures font partis des documents obligatoires à fournir lors des demandes de subventions, les habilitations et les agréments des structures accueillant des mineurs

**CONSIDERANT,** que les règlements intérieurs doivent être communiqués aux familles dans les meilleurs délais pour le bon fonctionnement des structures.

**Après délibération,**

**APPROUVE** les règlements intérieurs des établissements Petite Enfance (Jean Bernard, La Ribambelle, La Trottinette et le RAM), ci- annexé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur des établissements Petite Enfance lequel sera notifié à nos partenaires institutionnels.

Par délégation du Maire  
en son absence

**Annie PIOFFET**  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



<b>ADOpte A LA MAJORITE</b>
<b>POUR : 25</b>
<b>CONTRE : 6</b>
<b>ABSTENTIONS : 2</b>
<b>ABSENT : 0</b>

DELIBERATION

**OBJET : ADHESION A L ASSOCIATION « Communes en route pour la vie »**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29

**Considérant** les objectifs de l'association « Communes en route pour la vie »

**Considérant** que l'association « Communes en route pour la vie » regroupe des communes et intercommunalités de France

**Considérant** que les objectifs de cette association correspondent à la politique municipale en matière de sécurité routière

**Considérant** la strate démographique de la commune de MenneCY et le barème de cotisation applicable d'un montant de 300 € / annuel

**Après en avoir délibéré,**

**Approuve** l'adhésion de la commune à l'association et fixe la date d'effet de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Prend acte** que la commune sera représentée par Monsieur le Maire au sein de l'association « Communes en route pour la vie » et en cas d'indisponibilité par Monsieur Romain BOSSARD, Adjoint au Maire en charge de la Sécurité et de la Prévention

**Dit** que les crédits seront prévus et inscrits au prochain budget primitif 2010

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

PREFECTURE DE L'ESSONNE  
DRCL - ARRIVÉE  
22 DEC. 2009  
CONTROLE DE LEGALITE

**CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR CHEF A TEMPS COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir la création d'un poste d'Animateur chef à temps complet pour un agent qui a satisfait à l'avancement de grade suite à sa réussite à l'examen professionnel d'Animateur chef,

VU l'avis de la Commission des Finances du 08 décembre 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE de procéder à la création d'un poste d'Animateur chef à temps complet à compter du 1er janvier 2010.

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

Par délégation du Maire  
en son absence

Annie PIOFFET  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

**CREATIONS DE POSTES D'ASSISTANTS, D'ASSISTANTS SPECIALISES  
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ET DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE A TEMPS NON COMPLET**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 postes d'assistants, 3 postes d'assistant spécialisés d'enseignement artistique et 1 poste de Professeur d'enseignements artistique de classe normale à temps non complet,

CONSIDERANT que dans le cas où les recrutements de titulaires sont infructueux, les agents non titulaires seront rémunérés sur la base de :

- l'indice brut : 460, l'indice majoré : 403 concernant les postes assistants d'enseignement artistique
- l'indice brut : 320, l'indice majoré 306 ou indice brut : 380, indice majoré : 350 concernant les assistants spécialisés d'enseignement artistique,
- l'indice brut : 499, indice majoré 430 concernant le Professeur d'enseignement artistique de classe normale.

VU l'avis de la Commission des Finances du 8 décembre 2009,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DECIDE** de procéder à la création de 2 postes d'assistants d'enseignement artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

13h00 hebdomadaires  
12h30 hebdomadaires

De procéder à la création de 3 postes d'assistant spécialisés d'enseignement Artistique à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

3h00 hebdomadaires  
8h00 hebdomadaires  
4h30 hebdomadaires

Et de procéder à la création d'1 poste de Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

10h00 hebdomadaires

DIT que les dépenses inhérentes à cette création sont prévues au budget communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

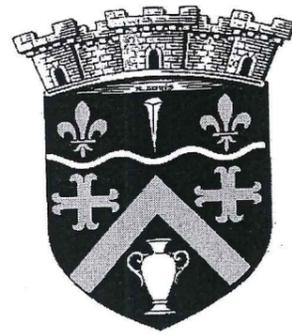
**POUR : 33**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**  
**ABSENT : 0**

Par délégation du Maire  
en son absence

**Annie PIOFFET**  
**1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**



**PROCES VERBAL**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2009**

L'appel étant fait et le secrétaire de séance désigné (Mme Sandrine Lallement-Leroty), la séance est ouverte.

Xavier DUGOIN : Je souhaite la bienvenue à notre nouveau directeur général, Monsieur Gérard GALLET. Je ne sais pas s'il a vu tout le monde mais il ne manquera pas de le faire dans les jours et les semaines à venir.

*Monsieur le Maire débute par la lecture des décisions du Maire prises en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Xavier DUGOIN : Concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 octobre 2009, si vous avez des demandes de modifications, ne manquez pas de les transmettre au personnel de la séance.

#### **I FINANCES – AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : Jean-Philippe DUGOIN**

##### 1 Décision Modificative n° 4 : Budget Principal 2009

Xavier DUGOIN : Je pense qu'il n'y aura plus de Décision Modificative pour cette année compte tenu de la date. On va nous parler de la DM4. Nous écoutons Jean-Philippe DUGOIN.

Jean-Philippe-DUGOIN : Il convient de voter la Décision Modificative n°4 au budget principal 2009 de la commune de Mennecy. Décision Modificative essentiellement technique qui a été vue en commission.

Christian RICHOMME : On avait une question concernant les décisions que vous nous avez lues. La décision n°9 sur la société DIAC, louer un véhicule pendant 60 mois, on voulait savoir à qui allait être attribué ce véhicule ; et concernant la DM4, 19000 euros de frais d'études pour la mission d'assistance envers le PLU, c'est bien une mission qui a été conférée au SIARCE. Juste pour information. On me dit oui et non, qui dois-je croire ?

Jean-Philippe DUGOIN : Ecoutez, pour moi oui. D'autres questions Monsieur RICHOMME ?

Christian RICHOMME : Juste pour dire qu'en accord avec ce que nous avons voté depuis le début, nous ne sommes pas d'accord avec ce budget. Nous ne sommes pas d'accord avec les décisions modificatives.

Jean-Philippe DUGOIN : Vous êtes constant, on ne peut pas vous enlever cela. Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	4	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER,

ABSTENTION	0	
ABSENT	2	Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD

2 Indemnité de conseil 2009 du Receveur Municipal

Jean-Philippe DUGOIN : Y a-t-il des questions ? (non) Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	1	Nicole GARINEAUD

3 Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2010

Jean-Philippe DUGOIN : Il s'agit de pouvoir débloquer des crédits d'investissement entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget courant mars.

Christian RICHOMME : Même si on n'est pas d'accord avec votre budget, on n'empêchera pas la Mairie de fonctionner donc on votera cette délibération qui vous permet d'engager les dépenses.

Jean-Philippe DUGOIN : D'autres questions ? Je mets aux voix.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

POUR	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice
------	----	---

		SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

Xavier DUGOIN : Concernant les subventions, c'est plus judicieux de demander à l'Adjoint de la compétence de bien vouloir le rapporter. Il en sera de même pour les rapports suivants, du point 5 au point 9 où je demanderais à Madame DOUGNIAUX de les présenter puisque c'est elle qui les a rapportées en commission d'urbanisme.

#### 4 Subventions 2010 aux associations sportives, culturelles, diverses

Annie PIOFFET : A propos des subventions aux associations avec autorisation de versement fractionné avant adoption du budget primitif 2010. Considérant que les associations d'intérêt local ainsi que celle inscrites dans des projets caritatifs et pour leur permettre de fonctionner dans de bonnes conditions dès le début 2010, il est proposé aux membres du Conseil avant l'adoption du budget primitif, l'attribution de ces subventions aux associations. En marge de cette attribution il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le versement pour chacune d'elle à hauteur de 50 % des montants individualisés à intervenir au mois de février 2010 et le solde à intervenir au mois de juin 2010. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces attributions des subventions aux associations sportives aux associations à caractère culturel et divers associations dans le fond de réserve. A propos des associations culturelles, je vous demande d'apporter une correction. Vous avez un document sur la table. A propos de l'ACPG, le montant est de 400 euros et non pas 300 ; la FNACA 700 au lieu de 1000 et l'UNC 1400 au lieu de 1500. C'est une erreur de retranscription au moment de la confection des documents. Y a-t-il des questions ?

Christian RICHOMME : On se satisfait du fait que vous puissiez donner tout de suite certaines avances de subventions aux associations qui en ont besoin parce qu'ils sont sur un rythme différent du nôtre, eux étant sur l'année scolaire et nous sur l'année civile. Par rapport aux associations parce que nous n'avons pas eu de réponse l'année dernière et non plus cette année, on voudrait savoir comment vous attribuez ces subventions aux clubs, sur quels critères : d'effectifs, de projet, de manifestations d'ampleur municipale ou sur des retours pour le bien être de la commune. Je voudrais bien avoir ce listing. Par ailleurs, les associations et je vous salue pour le travail que vous faites, vous font part de demandes de subventions pour tel ou tel projet, on aimerait être averti également de ces projets de leur demandes puisque nous sommes là aussi pour défendre les associations.

Annie PIOFFET : Les critères de sélection ont été vus en commission. Merci de m'aider en me donnant des exemples. Effectivement, nous tenons compte des réalisations, des projets et de tout ce que vous venez d'énoncer.

Christian RICHOMME : Tout ce que je souhaiterais, c'est d'avoir des éléments qui me permettent de mieux évaluer le vote que je vais faire dans quelques minutes avec mon groupe.

Xavier DUGOIN : Il y a quand même un travail fait au préalable en commission où vous êtes représenté. On ne va pas faire en séance plénière le débat qui doit être fait en commission. C'est à chacune et chacun des commissaires de poser durant la séance de commission, toutes les questions qu'ils souhaitent. Je n'ai pas le sentiment que les questions que vous évoquez ont été posées. Ceci étant, la logique générale est très simple sauf quand il y a des manifestations très importantes comme en football ou en GRS qui feront l'objet de convention particulière où manifestement le club a changé de dynamique ou autre. Nous avons et c'est la logique qui a été suivie cette année, reconduit le même montant de subvention que les autres années. Etant entendu que vous en avez sûrement souvenir, en 2008 une hausse importante a été donnée à l'ensemble des subventions de l'ordre de 10 %. En fonction des possibilités budgétaires, on pourra peut-être l'an prochain, d'une manière générale, réajuster à vitesse constante les subventions. Or cas particulier, vous en aurez deux dans quelques

instants sur lesquelles vous aurez à vous prononcer : une convention d'objectif avec le football et une convention d'objectif avec la GR, nous reconduisons les mêmes montants de subventions que l'an dernier. Je précise également pour l'ensemble des collègues, nous représenterons vraisemblablement avant le budget, à la séance de janvier, une autre liste complémentaire puisqu'il n'y a pas toutes les associations. Pour le collège et le lycée où il y a une subvention d'accompagnement, elle sera présentée au mois de janvier, plus quelques autres associations dont les dossiers ne sont pas arrivés dans les temps.

Annie PIOFFET : Globalement les subventions sont identiques aux subventions 2009, il manque quelques associations qui seront représentées au prochain conseil. Avez-vous d'autres questions ?  
(non)

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	32	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

##### 5 Vente d'une propriété communale située 29, rue de Milly à Mennecy

Anne-Marie DOUGNIAUX : Il s'agit de la propriété qu'on appelait la maison de gardien de la maison de l'Etape. Cette propriété est achetée par la famille Sesplugues qui a également acheté la maison de l'Etape, elle réintègre la propriété. Elle est achetée au prix de 167 400 euros. Vous avez l'estimation des domaines de 186 000 euros avec une marge de 10%.

Christian RICHOMME : De la même façon que sur le budget, nous ferons preuve dans ces deux décisions de cohérence. Nous étions contre la vente de cette bâtisse pour permettre l'agrandissement de nos services municipaux. Vous avez deux délibérations, on aura une intervention différente sur chacune d'elle parce qu'elles sont différentes en elles-mêmes. Pour celle-ci, nous voterons contre parce que l'on pense que c'est une mauvaise opération pour la commune. C'est un mauvais choix stratégique. En cohérence avec toutes les délibérations qui sont par rapport à ces ventes de bâtiments publics pour la commune, nous respecterons nos votes précédents et nous irons toujours dans ce sens là. Sur la délibération suivante, j'aurais une intervention différente puisque le cas est différent.

Jouda PRAT : Moi je vais voter cette délibération avec joie parce que je me suis opposé à l'achat de la maison du fermier et à l'achat de la ferme en disant que ce n'était vraiment pas fonctionnel pour une nouvelle Mairie. C'est dommage, on n'a pas une nouvelle Mairie fonctionnelle, les services restent toujours dispatchés. Je vais voter cette délibération et la suivante parce que je trouve que c'est sage de vendre ces bâtiments qui ne sont pas du tout fonctionnels et qui n'ont rien à voir avec des locaux administratifs.

Xavier DUGOIN : Je n'ajouterais rien de plus à ce que vient de dire Madame Prat, mais je préciserais simplement que ce sont des biens qui sont vendus bourgeoisement. Ce n'est pas vendu à des aménageurs ou des promoteurs mais vendus à des menneçois qui vont vivre avec leurs familles dans ces maisons. C'était juste un point supplémentaire, on passe au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

6 Vente d'une partie de la parcelle cadastrée BK 363 (lot B) située 31, rue de Milly à Mennecey

Anne-Marie DOUGNIAUX : Il s'agit de la maison juste à côté que l'on appelait Zwallen. Cette maison est achetée bourgeoisement également au prix de 202 800 euros. Vous avez l'estimation des domaines annexée avec la marge habituelle.

Birgit TOLLNER : J'ai une question concernant le croquis. Sur ce croquis, on dirait que l'accès à la roseraie qui ne fait pas partie du lot serait dorénavant interdite parce qu'il y a un petit trait et cela ne correspond pas au plan qu'on avait vu il y a un certain temps en commission d'urbanisme, le 11 septembre. Quelle version fait foi ?

Anne-Marie DOUGNIAUX : L'accès à la roseraie est maintenu, pour y accéder, nous avons une porte dans la rue de Milly. Je pense tout de même que le trait a été mal dessiné. Normalement il y a encore une possibilité de faire un accès de ce côté là.

Christian RICHOMME : En ce qui nous concerne pour toute logique, il n'y a pas un bien qui se différencie des autres puisque l'on est en charge de responsabilités sur la commune. Notre vote sera le même. Par contre notre groupe voulait manifester son intérêt tout particulier sur ce lot puisque cette vente revient à la famille qui en était à la base propriétaire. C'est un sentiment familial, c'est le retour du patrimoine à la famille, on note ce côté-là et on en est conscient. Cette opération est d'autant plus légitime.

Xavier DUGOIN : Vous allez voter pour ou contre ?

Christian RICHOMME : Contre

Xavier DUGOIN : Comprenne qui voudra.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	5	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

- 7 Vente par la commune de 4 logements municipaux situés 21 Avenue de la Jeannotte à Mennecy

Anne-Marie DOUGNIAUX : Ces logements sont cédés au bailleur social, Essonne Habitat au prix de 455 000 euros afin qu'il soit intégré dans le patrimoine des logements sociaux.

Christian RICHOMME : Plusieurs questions sur cette vente. Puisque c'est pour des logements sociaux, pourquoi ne vous êtes vous pas calqué à l'estimation des domaines pour ne pas faire perdre une somme conséquente à la commune ? Il semblerait que dans ces logements, le RASED occupe les lieux. Cela pose une difficulté. A moins que vous ayez anticipé sur la suppression des RASED ou de le déplacer ? Dans ces cas là, il faudrait anticiper. Notre logique aurait été de conserver ces 4 logements pour faire de l'accueil d'urgence sur Mennecy ou d'avoir une petite réserve d'appartements ou de logements sur la ville pour satisfaire les compétences d'urgence qu'a le Maire et pour faire du social. Vous le vendez pour faire des logements sociaux. C'est une autre stratégie, une autre logique qui nous embête pas non plus donc on votera pour. On aimerait bien que répondiez sur la question du RASED, s'il vous plait.

Xavier DUGOIN : Pas seulement sur le RASED. A l'occasion de ce rapport mais d'autres viendront, ce n'est pas le seul patrimoine communal qui sera proposé à la vente. On n'a aucun dogmatisme en la matière mais la logique qui est de bonne gestion me semble t'il, c'est quand un bâtiment est inutilisé, qu'il ne sert pas et ne répond pas aux fonctions d'une municipalité à Mennecy comme ailleurs, on le vend sur l'estimation des domaines de manière à faire rentrer de l'argent dans les caisses de la commune. Plus particulièrement en ce qui concerne les logements sociaux, le Conseil Municipal a voté un contrat de mixité sociale en juin 2009 dans lequel nous nous engageons fermement, fortement pour avoir un parc de logements sociaux conforme à la législation en particulier à la loi SRU, article 55 qui impose à chaque commune d'avoir au moins 20 % de son parc de logements sociaux. Dans ce cadre là notre volonté est que sur des logements du parc municipal qui ressemblent à des logements sociaux puisqu'ils sont enclavés dans un secteur où il y a que des logements sociaux, ils seront mieux gérés par un bailleur social que par la municipalité, c'est l'évidence même, c'est ce qui nous a motivé à les vendre. Nous les vendons sur la base de l'estimation des domaines après une négociation avec les bailleurs sociaux. Il ne vous a pas échappé Monsieur RICHOMME que les bailleurs sociaux sont encadrés par l'Etat en terme de coût au m<sup>2</sup> pour acheter. C'est dans ce cadre là que nous nous situons, nous achetons après une discussion avec l'Etat et avec les bailleurs sociaux, en l'occurrence là il s'agit d'Essonne Habitat puisque cela nous a paru être le bailleur le plus à même de le faire puisqu'il gère à

moins de 50 mètres l'ensemble des logements qui sont à la Jeannotte 1 et 2. En ce qui concerne les logements d'urgence, lorsqu'il y a des problèmes, nous avons la résidence Gauraz où il y a un certain nombre de chambres qui servent donc le fait que nous vendions ce parc ne pénalise pas et ne nous fait pas perdre nos capacités lorsqu'il y a besoin de logements d'urgence. J'ajoute que lorsque l'on a besoin de logements d'urgence, c'est généralement pour du dépannage, soit des gens qui sont en extrême difficulté sur un temps assez court. Ils ont généralement besoin d'une chambre ou alors dans des cas et cela s'est produit où il y a par exemple un incendie sur Mennecy et des gens qui pendant un mois ou un mois et demi, le temps que leur assurance puisse leur donner satisfaction et trouve une solution. Pour ce qui concerne les locataires actuels, c'est un point que vous n'avez pas évoqué mais que je tiens à préciser, qui sont pour la majorité des employés municipaux, il est bien évident que pour eux cela ne changera rien, au lieu de payer une facture libellée Mairie, elle sera libellée par le bailleur social étant entendu que ce seront les tarifs des bailleurs sociaux qui sont généralement assimilés à ceux que nous pratiquions puisque jusqu'à présent les municipalités successives se sont sur ces logements là, calées sur les bailleurs sociaux. En ce qui concerne le RASED, il occupe sans titre, gratuitement, depuis un certain nombre d'années un appartement, c'est le seul cas dans l'Essonne. Il est bien évident que la vocation d'un logement est d'être occupé par une famille et pas par un organisme administratif que ce soit RASED ou autre. Bien évidemment, nous redonnerons un local au RASED comme cela se fait partout ailleurs dans toutes les communes, c'est-à-dire dans une école. Les discussions sont en cours avec l'Inspection Académique sur l'école la plus adaptée pour y positionner le RASED mais je tiens quand même à préciser que la commune finance à elle seule et depuis des années cette opération alors que le RASED couvre beaucoup de communes dont Mennecy. Il n'y a aucun souci, le RASED continuera à vivre sur Mennecy, il y fait un bon travail, simplement il sera comme dans les autres communes, positionner dans une école. Vous verrez sûrement d'autres délibérations de ce type puisque nous avons du parc municipal assimilé à des logements HLM en petite quantité. Chaque fois que l'on pourra négocier au mieux avec un bailleur, nous le ferons.

Birgit TOLLNER : Vous évoquiez les habitants actuels de ces logements. D'après ce que j'ai compris, d'autres personnes ont déjà dû quitter les lieux en 2008. Il s'agissait d'agents municipaux. Est-ce que là il s'agit encore d'agents municipaux. Pourquoi y a-t-il eu ce changement ? Je crois que les autres n'avaient pas l'intention de partir.

Xavier DUGOIN : Ce sont des affirmations qui n'engagent que vous. Lorsque des gens partent, il y a des mutations, c'est géré comme d'autres logements pour faire en sorte que ces appartements ne soient pas libres. Nous mettons en priorité dedans des agents municipaux. Mais il est arrivé, les municipalités précédentes l'ont fait aussi, de mettre en urgence des familles monoparentales, dans la mesure où elles peuvent payer sur des bases de tarifs HLM puisque les logements sont assimilés HLM.

Birgit TOLLNER : J'ai une deuxième remarque d'ordre technique. Dans l'avis des domaines, on lit qu'il y a une marge de négociation de 10 %, pourtant vous avez appliqué 15, c'est normal ?

Xavier DUGOIN : Oui en accord avec le Préfet, compte tenu du fait que nous vendons à des bailleurs sociaux. Je refais référence à la négociation puisque les bailleurs sociaux ont des enveloppes et des prix de référence.

Anne-Marie DOUGNAUX : Plus de questions ? (non) nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

		Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC,
--	--	---

<b>POUR</b>	32	Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	1	Nicole GARINEAUD

8 Vente de deux propriétés situées 5 et 7 rue de l'Arcade à Mennecy

Anne-Marie DOUGNIAUX : Nous avons un acheteur sur ces deux propriétés. Le 5 rue de l'Arcade sera vendu tout de suite et le 7, une promesse de vente au bout de 3 ans et demi. Le prix est de 400 000 euros pour le 5 et de 550 000 pour le 7. Le fait de différer la vente du 7 va nous permettre de reloger ce qu'il y a, au 7 avant de le vendre. Des questions ?

Christian RICHOMME : Je déplore que nous n'ayons pas eu les plans dans cette délibération puisque ce sont des bâtiments très importants pour la commune, notamment les bâtiments qui sont collés au 5 et 7 rue de l'Arcade qu'on appelle les salles Marianne. Dans cette délibération, vous vous apprêtez, à vendre les salles Marianne. Les salles Marianne sont utilisées énormément par les menneçois, rendent énormément d'utilité au monde associatif et vous allez les priver de ces deux salles même si elles ne sont pas très luxueuses, les menneçois font avec et l'on se pose des questions. J'ai peut-être mal compris mais comme je n'ai pas les plans c'est difficile. Rue de l'Arcade, il y a aussi la Police Municipale, cela ne vous a pas échappé. Si vous vendez ces bâtiments, où allez vous l'installer ? Ce sont des réponses que l'on aurait voulu connaître avant de vendre tout de suite et ne pas jeter l'eau du bain avec le bébé. A moins que je me sois trompé mais je n'ai pas eu les plans mais si je me réfère aux documents, on se pose ces questions. Si vous mettez ailleurs les salles Marianne, où, quelle surface, cela veut dire toujours deux et accessible aux menneçois, dans quel délais, dans quel pratique, comment on fait ?

Xavier DUGOIN : Je suis pour les questions, surtout, quand elles sont posées au bon moment, c'est à dire en commission. Je voudrais quand même rappeler que votre groupe est représenté en commission d'urbanisme. J'ai pris la peine de faire auditionner la personne qui va acheter avec les plans et qu'elle puisse répondre le plus concrètement et précisément possible à toutes les demandes en ce qui concerne le projet architectural. Ce sont des locaux qui ne se situent pas n'importe où, en cœur de ville et qui méritent une attention particulière sur le plan architectural. Je vais répondre à l'ensemble de vos questions. Ce qui sera fait dans ce local qui est l'ancienne maison Jean-Jacques Robert pour le premier corps de bâtiment qui sera vendu sur la base de l'estimation des domaines telle que présentée ici : 400 000 euros. C'est un ensemble d'appartements qualitatifs qui seront bien évidemment validés en ce qui concerne le pari architectural qui sera pris par l'ABF, l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet a été soumis à l'ABF. Un certain nombre d'associations connues et compétentes pour protéger le centre ville ont participé avec la personne à qui nous vendons, à l'élaboration du projet. Nous l'avons présenté parce qu'il a été validé par ces associations et l'ABF. On aura quelque chose de beau plutôt que un bâtiment qui est inutilisé, je le rappelle, difficilement utilisable sauf à des coûts très onéreux pour en faire un bâtiment communal qui est très couteux à terme puisqu'il y a de gros travaux dedans. Je pense qu'au niveau de ce qui sera fait, nous avons la garantie d'avoir quelque chose de qualitatif. Il ne vous a pas échappé que dans la délibération, il y a deux volets. Lorsque vous nous dites qu'il n'y aura plus de salles Marianne et où logerez vous la Police Municipale, il ne vous a pas échappé que nous avons mis un délai de trois ans et demi, ce qui est un temps très long. Ces trois ans et demi seront mis à profit par la municipalité, dans le cadre d'un contrat régional que je vous

présenterai dans le premier trimestre, de trouver des sites pour non seulement reloger la Police Municipale mais aussi pour avoir un nombre de salles plus important que la capacité des deux salles Marianne. C'est le seul point sur lequel je suis en accord avec vous, même si elles sont en bon état, datent un peu et deux salles pour 15000 habitants, c'est insuffisant. Dans le contrat régional, vous le verrez mais je ne vais pas anticiper, je pense qu'au mois de mars on vous présentera le contrat régional qui permettra entre autre d'aménager un des volumes qui se situe dans l'ensemble Jacques Broz, en l'occurrence l'ancienne grange qui est à l'entrée à gauche, c'est un grand volume qui permet de faire un certain nombre de salles pour le mouvement associatif. C'est une autre histoire qu'on vous présentera au mois de mars. Je crois avoir répondu à vos interrogations. J'incite vraiment l'ensemble des collègues dans les commissions techniques à y venir et à poser les questions de manière à éviter, j'ai bien compris qu'il n'y avait pas de public dans les commissions et qu'il y en a au Conseil Municipal mais c'est plutôt dans les commissions que l'on doit poser les questions surtout lorsqu'on y fait venir l'aménageur avec tous les plans. Il a répondu à toutes les questions qui ont pu lui être posées. Voilà les explications que je pouvais donner en complément.

Damien MARILLER : Merci Monsieur le Maire. Vous vendez le bâtiment dans 3 ans et demi si j'ai bien compris, on va dépasser le délai de un an pour l'avis des domaines. La baisse du marché immobilier ne vous aura pas échappé. Pourquoi ne pas faire cette vente dans 3 ans et demi avec un nouvel avis des domaines. D'ici là le marché aura pu augmenter.

Xavier DUGOIN : Il y aura obligatoirement, une nouvelle estimation des domaines. Le souci que l'on a eu parce qu'on a eu beaucoup d'aménageurs qui se sont présentés. Monsieur VALRAVE qui a déjà travaillé sur Mennecy, c'est lui qui a aménagé ce qui est au dessus du Crédit Lyonnais. Ce qu'il fait me semble être de qualité, l'ABF a validé son projet sur la première partie. Les associations l'ont validé. Je ne pense pas qu'il traitera différemment la 2<sup>ème</sup> partie que la 1<sup>ère</sup>. C'est le pourquoi nous contractions en 2 temps. L'opération que nous verrons se faire rapidement, c'est sur la première partie que vous connaissez bien Monsieur MARILLER puisque vous êtes un vieux menneçois, le corps de bâtiment qui est l'ancienne maison Jean-Jacques ROBERT, la 2<sup>ème</sup> partie sous 3 ans et demi, c'est l'ancienne bibliothèque et là où il y a la P.M.

Damien MARILLER : Est-ce que vous avez l'objet ? qu'est ce que va faire l'aménageur du bâtiment ?

Xavier DUGOIN : Il va faire des logements bien évidemment. Ce ne seront pas des logements sociaux pour être clair. Ce sont des logements qui seront vendus bourgeoisement avec les contraintes du PLU, qui je le rappelle parce que c'est important pour le centre ville, c'est deux parkings par logements. Il y a une capacité de 7 ou 8 logements à peu près

Damien MARILLER : Nous sommes donc dans une opération immobilière, ce qui veut dire revendre par derrière. Pouvez-vous m'expliquer la baisse de 10 % ; ce qui fait payer entre guillemets par les menneçois 150 000 euros de baisse par rapport au prix initial

Anne-Marie DOUGNIAUX : Il n'y a pas de baisse, la vente est faite à l'estimation des domaines exactement

Damien MARILLER : L'estimation de domaines est à 550000euros et vous voulez le vendre à 400 000 euros

Anne-Marie DOUGNIAUX : 550 000 euros, c'est le n° 7, l'estimation des domaines pour le n°5 c'est 400 000 euros

Jouda PRAT : Je tiens à dire que ce projet tient la route. C'est un projet très sage. Monsieur VALRAVE est vraiment sérieux, il nous a montré de bons plans. Il va faire de belles choses et contribuer à réhabiliter le centre ville. Monsieur le Maire, allez vous lui vendre des places de parking ? Je pense qu'il nous reste encore quelques parkings.

Xavier DUGOIN : Vous avez raison, il doit rester 4 ou 6 places de parking, pas sur le site mais en face qui ne sont pas utilisées. A une époque, on proposait au personnel d'y aller mais comme c'est assez mal commode. Il y beaucoup de personnel féminin qui ne veulent pas aller dans ces endroits, un peu sombre, ce que je comprends. Ils n'ont jamais été utilisés. Véritablement, on a besoin fonctionnellement d'en avoir deux au niveau de la commune pour mettre le véhicule du courrier ou le remiser ou autre. On avait dit à Monsieur VALRAVE qu'on n'était pas opposé s'il lui manquait des places de parking sur le site pour son projet à lui vendre, puisque cela peut se faire, des places qui s'imputeraient sur cette opération. Je ne suis pas convaincu que l'on ait besoin de lui en vendre sur son projet ? Je crois que son projet est de faire 8 ou 9 logements, je ne sais plus exactement. Si c'est 8 il faut 16 places de parking dans la cour et le garage, je pense que cela peut tenir. Le projet me semble de qualité et le semble aussi à l'ABF, à l'ASSEP et à Mennecy et son Histoire .

Jouda PRAT : Je ne remets pas en cause le projet, c'est très sérieux et cela tient la route.

Xavier DUGOIN : Si il avait besoin d'une ou deux places, la municipalité serait prête à lui en céder mais il faut que nous en gardions deux car si nous ne les avons pas, cela nous poserait problème pour le courrier et un véhicule de service. Mais je pense que c'est une opportunité.

Jouda PRAT : « C'est une chance pour la ville, c'est un projet qui n'est pas farfelu, qui tient la route.

Anne-Marie DOUGNIAUX : Nous passons au vote

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	27	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

9 Cession d'une partie du chemin rural n° 14 située dans l'emprise du périmètre de la Zac Montvrain II à l'Aménageur SORGEM

Anne-Marie DOUGNIAUX : Après l'avoir déclassé, nous en sommes à la cession. Des questions ? (non)

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

		Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON,
--	--	---

<b>POUR</b>	33	Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

10 Intégration dans le domaine public communal des voiries et des réseaux de la ZAC de la Remise du Rousset

Jean FERET : Il s'agit de l'intégration dans le domaine public communal des VRD de la voirie et des réseaux de la ZAC de la remise du Rousset. C'est la fin de cet aménagement, une fin qui a été longuement négociée, en particulier par mon collègue Gilles BRANDON qui a beaucoup suivi avec les services de la commune les rectifications et la correction des réserves émises sur les réseaux en particulier. Récemment, le 1<sup>er</sup> décembre, une réception de tous les ouvrages a été signée (les pompes de relevage, les bassins de rétention, les grilles) Tout fonctionne selon les préconisations aussi bien de la ville que de la SEE, ou du SIARCE. Dans l'année qui vient de s'écouler, l'éclairage a été très sérieusement remis en bon état. Les candélabres ont été décapés et repeints, ça a été un gros travail. La ZAC est prête à être clôturée et l'ensemble des parties communes, la voirie, les réseaux la propriété va être transférée à la ville de Mennecey pour y être intégrée dans le domaine public communal. Avez-vous des questions ?

Birgit TOLLNER : Je vois en visa *Vu le procès-verbal de réception de chantier de la ZAC*. Nous ne l'avons pas vu donc je demande d'en avoir une copie pour notre groupe. La commune va obtenir les espaces verts sans vouloir les gérer, ce qui se comprend. Est-ce qu'une convention a été signée pour la gestion des espaces verts de la zone du Rousset ?

Jean FERET : Il n'y a pas de convention mais cela fait partie des statuts de l'ASL.

Gilles BRANDON : En ce qui concerne les espaces verts, le règlement de l'ASL qui a été mis en place d'origine prévoyait que les espaces verts sont gérés par l'ASL et non pas par la commune. L'ASL a à sa charge les espaces verts et l'équipement d'antennes collectives. Tout le reste, c'est-à-dire les réseaux sont rétrocédés à la commune. La partie espaces verts a été rétrocédée il y a plus d'un an

Christian RICHOMME : J'essaye de comprendre, une phrase me gêne dans ce qu'a dit Monsieur Brandon. L'ASL a en charge 2 compétences : l'antenne collective et les espaces verts. Puis il a été dit : l'espace vient d'être rétrocédé il y a un an. J'ai mal compris, il ne reste donc plus pour l'ASL que l'antenne collective alors ?

Gilles BRANDON : J'ai été très clair. Je vous ai dit que les espaces verts et l'antenne collective avaient été rétrocédés il y a un an puisque cela rentre dans la compétence de l'ASL. C'est une opération passée entre l'aménageur NEXITY et l'ASL, ce qui est normal.

Xavier DUGOIN : Pour moi je pense que c'est clair. Une rétrocession ne pose généralement pas de problème. Là, en l'occurrence une partie a été rétrocédée à l'ASL comme cela vient d'être dit. Le reste, c'est l'objet de la délibération, que ce soit rétrocédé de l'aménageur à la commune comme sur les autres lotissements. Avant que nous engagions le vote, je remercie Gilles BRANDON. C'est une

affaire qui a duré longtemps et Gilles BRANDON était des deux côtés du tuyau puisqu'il a été président de l'ASL. C'est un dossier qu'il a porté et c'est l'aboutissement d'un dossier qui n'était pas facile car l'aménageur avait changé. C'est un dossier compliqué, il a fallu que l'on se gendarme pour que l'aménageur mette un gros billet de 100 000 et un peu plus pour revenir à des choses conformes de manière à ce que l'on puisse reprendre en bon état, comme ce doit être le cas, l'ensemble de ce dossier.

Jean FERET : Une dernière précision. La première réunion publique à propos de cette ZAC a eu lieu en 1991. C'est une opération qui a été très longue. Nous allons engager le vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

11 Approbation de la convention d'objectif et de financement d'une prestation de service pour l'établissement d'accueil de loisirs « Maison des jeunes »

Corinne SAUVAGE : La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne nous a adressé le 18 novembre 2009 une convention d'objectif et de financement pour la structure d'accueil de loisirs « Maison des Jeunes » de la ville de Mennecy. Cette prestation de service nous est indispensable pour réduire la charge financière de la commune. La subvention est versée en fonction des actes facturés pour l'établissement suscité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. La convention est signée pour une durée de 3 ans. Il s'agit d'une première demande du fait que l'établissement ne remplissait pas tous les critères pour y prétendre auparavant notamment en termes de tarification. Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette convention entre la CAF et la ville de Mennecy et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci. Y a t'il des questions.

Christian RICHOMME : Nous sommes d'accord avec cette délibération. Juste une expression qui est à notre goût est maladroite, dans la première phrase du deuxième paragraphe, vous indiquez : cette prestation de service nous est indispensable pour réduire la charge financière de la commune. Quand on parle de la jeunesse, je ne pense pas que ce soit très adroit de parler de charges financières de la commune.

Xavier DUGOIN : Non, je ne pense pas car il faut appeler un chat, un chat à partir du moment où on a des subventions que ce soit pour la jeunesse ou pour autre chose, c'est une charge en moins. Il y a aucune connotation désagréable, on parle en terme financier. C'est de la sémantique, chacun a son point de vue là-dessus. Je crois que c'est une bonne chose de signer avec la CAF, cela veut dire que

c'est une reconnaissance du travail qui est fait. C'est un apport de subvention, c'est autant que l'on ne prend pas dans la poche du contribuable menneçois directement. C'est vrai pour ce dossier là comme pour d'autres. Nous passons au vote.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

12 Convention d'objectifs entre la Commune de Mennecy et l'association Club Sportif Mennecy Football

Xavier DUGOIN : C'est une première de signer ce type de convention d'objectifs et je crois que c'est une bonne chose.

Annie PIOFFET : Nous vous proposons une convention d'objectifs fait entre la commune et le club sportif de football de Mennecy. Cette convention est conclue pour 3 années à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. Evidemment, les objectifs ont été vu avec le club ; c'est eux qui ont proposé ces objectifs. Y a-t-il des questions ?(non)

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	

ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

13 Convention d'objectifs entre la commune de Mennecey et l'association Mennecey Gymnastique Rythmique

Annie PIOFFET : C'est une convention identique mais pour la gymnastique rythmique. Même durée de validité. Il vous est proposé d'adopter cette convention

Thierry GUEZO : Je souhaiterais savoir ce qui se passe si les objectifs fixés dans les conventions ne sont pas atteints.

Annie PIOFFET : Le montant de la subvention reste à 19000 euros

Thierry GUEZO : Si je prends un exemple, le foot qui est à 23000 euros. Si l'objectif n'est pas atteint, vous revenez à 19000 euros.

Annie PIOFFET : Non, le montant est de 23000 euros. Quoiqu'il arrive s'ils n'ont pas d'objectifs, il reste à 23000 euros.

Thierry GUEZO : D'accord, merci

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

POUR	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
ABSENT	0	

14 Approbation d'une convention à intervenir entre la CCVE et la Ville portant sur la mise à disposition d'un terrain pour la réalisation d'un terrain synthétique

Jean-Philippe DUGOIN : Il s'agit de permettre l'aboutissement des discussions et du travail que nous menons depuis quelques mois avec la communauté de communes pour obtenir la prise en compte d'un terrain synthétique sur le stade Rideau. Dans le cadre de cette prise en compte, d'une part le contrat de territoire à intégrer et c'est ce que nous avons voté en conseil communautaire cette semaine mardi soir, cet équipement comme étant une des cinq opérations du contrat de territoire de la Communauté de Communes et afin de permettre à la CCVE de réaliser les travaux, il convient d'avoir une convention de mise à disposition du terrain. La communauté de communes ne pouvant pas être amené à solliciter

les subventions d'une part sur des dossiers qui doivent être déposés avant le 31 décembre et ne pouvant pas ultérieurement d'autre part effectuer les travaux s'il n'a pas la disposition du terrain. Y a-t-il des questions ?

Christian RICHOMME : C'est le terrain qui est en bleu sur la délibération. C'est le terrain le plus près du boulevard Général de Gaulle. Nous sommes d'accord.

Jean-Philippe DUGOIN : Oui Monsieur RICHOMME

Christian RICHOMME : Le mot est maladroit, vous parlez de céder le terrain à la CCVE pour qu'elle y réalise les travaux. Ce terrain restera à la CCVE ou sera de retour sur la commune ?

Jean-Philippe DUGOIN : Premièrement, on est sur une volonté municipale forte de redonner un avenir au stade Rideau qui n'en avait plus lorsque nous étions arrivés aux affaires puisqu'il était prévu à une époque de construire dessus. Dans le cadre de cette volonté municipale, au travers du contrat quinquennal que nous avons signé avec le département et que nous engageons à travers les travaux de la Sablière, nous allons être amenés pour notre part, ville, à reprendre l'un des deux terrains en l'aménageant en terrain synthétique sur cette année et sur l'année prochaine 2011 à reprendre les vestiaires. Ce sont les deux opérations portées par la ville. Parallèlement afin d'avoir un complexe qui soit complètement neuf, nous avons réussi à obtenir cette négociation avec la CCVE pour que le second terrain soit pris dans le cadre du contrat de territoire. La justification qui nous permet effectivement que ce terrain soit pris en compte par la CCVE est essentiellement lié à l'usage qui en est fait par le collège et le lycée dont un nombre important pour ne pas dire presque majoritaire sur le lycée, d'enfants extérieurs à Mennecy et viennent de l'ensemble de la zone CCVE. Je pense que nous serons amenés avec la CCVE à avoir lorsque le terrain sera livré une 2<sup>ème</sup> convention au travers de laquelle la commune assurera l'entretien courant parce que la communauté de commune ne va pas aller assurer l'entretien d'un seul terrain qui est excentré de ses équipements, là où la mairie à elle, ses propres équipements pour le faire. Une seconde convention dans le cadre de laquelle d'une part, nous assurerons l'entretien courant du terrain mais nous en assurerons aussi la gestion en terme de planning avec par contre évidemment la possibilité pour la communauté de communes d'y organiser des manifestations mais ce qui pour le coup est parfaitement normal. Ensuite, je serai tenté de dire que si une discussion et un cadrage entre gens de bonne volonté d'essayer de faire que les choses fonctionnent bien. Je pense que l'on aura un 2<sup>ème</sup> temps après livraison de l'équipement. J'espère que vous aurez répondu au moins partiellement à vos questions.

Christian RICHOMME : J'avais une interrogation technique et non politique. J'avais bien compris qu'on allait avoir deux stades synthétiques. Je m'étais posé la question et c'est la question de mon groupe sur le pourquoi de mettre deux stades synthétiques au même endroit vu que l'on a deux complexes. Je comprends que ce soit pratique que l'on mette les deux à Rideau mais vu qu'on a deux stades, pourquoi l'un des deux synthétiques n'est pas sur Jean-Jacques ROBERT ?

Jean-Philippe DUGOIN : Sur Rideau, nous avons aujourd'hui un terrain stabilisé qui est extrêmement fatigué qui de toute façon quelque part est à reprendre. La question a été réglée. Sur Jean-Jacques Robert, il y a le terrain de Rugby où un synthétique ne colle pas. Sur le terrain de foot qui est aujourd'hui le terrain d'honneur sur Jean-Jacques Robert qui est un terrain neuf, qui a été livré il y a 3, 4 ans. Ce qui nous a été indiqué au niveau du président du club de foot il souhaitait plutôt le garder en herbe. A partir de là, nous sommes parti sur le stade Rideau qui est celui qui tourne le plus l'année en terme de scolaire et sur les entraînements qui a besoin de pouvoir gagner en terme de temps, de jouabilité.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

15 Approbation de la convention de contrat de développement culturel entre le Département de l'Essonne et la Ville

Annie PIOFFET : c'est une convention de contrat de développement culturel entre le département de l'Essonne et la commune de Mennecy. Ce contrat est conclu pour la saison culturelle 2010 - 2011 - 2012 et a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le département et la commune sur les programmes d'actions qu'elle souhaite mettre en œuvre au cours de la prochaine saison à savoir un projet de laboratoire théâtre destiné aux lycéens de Mennecy et un projet des contes zen destinés aux écoles élémentaires. Il vous est donc proposé d'adopter cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci ainsi que tous les documents qui s'y rapportent.

Christian RICHOMME : On a une petite difficulté de lecture en page 2. C'est très simple, c'est là où il y a le tableau. Je prends le total parce que c'est plus flagrant : *coup global prévisionnel de l'action 34950, participation de la collectivité 17550, participation du Conseil général : 10000*. Il manque une colonne je crois. La somme ne fait pas 34950. Je crois que cela n'a échappé à aucun conseiller municipal de savoir qu'il manquait une colonne.

Xavier DUGOIN : C'est exact, je pense que compte tenu de la participation du Conseil Général me semble particulièrement bien ciblée et individualisée. Le différentiel doit revenir sur la collectivité donc sur la commune. La colonne de la collectivité est fautive, c'est-à-dire incomplète à mon avis.

Christian RICHOMME : Il faudrait que l'on corrige ce document

Xavier DUGOIN : On le corrigera. Cela ne change pas la logique générale mais il faut que l'on retombe sur 34950. Je pense qu'il faut lire 10 000 € participation du Conseil Général et le différentiel, c'est-à-dire 24950 pour la collectivité. Comme il faut signer avant le 31 décembre, cela suppose bien évidemment sauf à ce que nous faisons le choix de perdre la subvention du Conseil Général, que nous votions aujourd'hui. Cela ne changera pas le montant du Conseil Général.

Alice SEBBAG : Je vous propose de suspendre la séance 5 minutes. Trouvez nous les bons chiffres

Xavier DUGOIN : J'ai trouvé le bon chiffre. Je ne vais pas aller déranger les services à cette heure, il faut être raisonnable. Il est évident que le Conseil Général participe à hauteur de 10 000 €, c'est une erreur matérielle. Je vais vous demander de bien vouloir lire au lieu de 17 550 €, 24 950 € pour la participation de la commune et c'est là-dessus que nous allons voter.

Christian RICHOMME : Pour trouver le bon chiffre, il n'est pas nécessaire de déranger les services mais il suffit d'avoir un papier et un crayon pour faire la soustraction ou bien d'avoir un outil mathématique, c'est tout simple.

Xavier DUGOIN : 34 950 € moins 10 000 €, cela fait 24 950 €. C'est pour cela que je vous propose de mettre dans la colonne

Jouda PRAT : Je pense que pour le Conseil Général, c'est 10 000 euros. On peut le voter car dans le programme il y a marqué que la participation de la ville est au minimum à hauteur de 17 550. On suppose que ce n'est que le minimum. Cela peut être plus.

Xavier DUGOIN : Merci Madame PRAT d'avoir tout lu et de permettre à Madame SEBBAG de voter ce dossier sans hésitation.

Annie PIOFFET : Par différence, on connaît la somme.

Xavier DUGOIN : Il est bien évident que si on avait pu le présenter en janvier, je l'aurais reporté mais là compte tenu de la date buttoir, on ne va pas perdre 10000 euros donné par le Conseil Général, Monsieur RICHOMME.

Christian RICHOMME : Vous aurez toute ma satisfaction lorsque les panneaux seront affichés

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

#### 16 Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil Petite Enfance

Marie-Paule ALBANET : Il s'agit de l'actualisation du règlement de fonctionnement des établissements de la Petite Enfance c'est-à-dire, Jean Bernard, la Ribambelle, la Trottinette et du Relais d'Assistantes Maternelles. Ces mises à jour portent notamment sur les postes des directrices. A Jean Bernard, c'est maintenant une directrice puéricultrice et à la Ribambelle, une éducatrice de jeunes enfants. Il faut noter aussi l'intégration du RAM dans le règlement intérieur. Vous avez eu aujourd'hui sur table un document rectificatif portant sur les fermetures annuelles et fermeture d'été. Il faut lire concernant les fermetures que c'est une semaine lors des fêtes de fin d'années en fonction du calendrier, 3 semaines durant l'été. Ces 3 semaines pendant l'été nous permettront de faire des regroupements parce que nous ferons en sorte de faire des fermetures en décalé c'est-à-dire que l'on

aura une crèche qui fermera à cheval sur le mois de juillet et août et les deux autres qui fermeront 3 semaines au mois d'août. Cela nous permettra de faire des regroupements sur les crèches qui resteront ouvertes. C'est une demande de la CAF et nous espérons que cette nouvelle formule correspond à la demande. Tout ceci a été décidé en concertation avec les directrices des crèches.

Christian RICHOMME : J'étais prêt à rebondir. J'avais prévu une intervention pour dire, Madame ALBANET, on se satisfait de ce nouveau règlement et arrivé sur table cela nous a refroidis. Nous étions bien contents que cela soit inscrit car, on vous avait dit que c'était bête et inutile pour les menneçois, contreproductif pour un service public de fermer les crèches pendant l'été, même la CAF vous le dit. On arrive à un premier document qui nous satisfait et qui dit on ferme les crèches au mois d'août mais on en laisse une ou deux ouverte pour que le service public continue. Nous, on sait très bien qu'il y a plein d'enfants, une crèche sur les trois qui reste ouverte nous satisfait, c'est ce que nous vous avons proposé. Ce que vous nous dites va dans ce sens. Ce n'est pas du tout ce qui est indiqué dans le papier qui est rapporté soit le papier dit que les trois semaines durant l'été sont fermées et c'est le système que nous avons vécu au mois d'août, soit ce sont vos dires qui vont dans le sens de la première version. Moi je ne sais pas quoi choisir. Ce qui va être distribué aux parents, ce n'est pas les paroles sur lesquelles nous pouvons être d'accord ce soir, c'est le règlement. Dans le règlement, c'est indiqué trois semaines de fermetures pendant l'été. Je vous propose d'enlever le document que vous nous avez apporté ce soir, de garder celui qui nous a été envoyé. On revient à un système d'une crèche ouverte pendant l'été et les autres fermées parce qu'il y a moins d'enfants mais le service continu, là nous serons tous d'accord.

Marie-Paule ALBANET : Ce n'est pas ce que vous aviez reçu dans le premier document. Il était stipulé que c'était fermé au mois d'août en alternance. Les 15 premiers jours étaient fermés et les 15 derniers jours, les deux autres crèches qui étaient fermées. Là, nous vous proposons 3 semaines de fermeture durant l'été en concertation avec les directrices. Jean Bernard ferme de la dernière semaine de juillet jusqu'à la 2<sup>ème</sup> semaine d'août inclus et les 2 autres crèches, les 3 premières semaines du mois d'août. Cela signifie que la dernière semaine du mois de juillet, c'est difficile à expliquer parce qu'il faudrait un calendrier sous les yeux, la dernière semaine de juillet on peut faire des regroupements dans les autres crèches qui restent ouvertes

Christian RICHOMME : On sait très bien que les 3 crèches ouvertes l'été, cela a un coût, qu'il y a moins d'enfants. On vous propose depuis un an et demi que vous mainteniez sur chaque semaine des vacances au moins une crèche ouverte, vous décalez la fermeture des crèches si vous le souhaitez mais qu'il y est toujours à Mennechy une crèche, qui puisse accueillir les enfants. C'est la crise, c'est difficile, les parents ont des difficultés pour faire garder leurs enfants. Monsieur le Maire connaît très bien le nombre d'assistantes maternelles sur la commune qui ont énormément d'enfants à charge. C'est très onéreux, cela va jusqu'à 700 euros pour faire garder un enfant alors qu'en crèche avec le système de quotient familial cela peut aller jusqu'à moitié moins cher. Quand on travaille, c'est difficile de faire garder ses enfants. Ce que notre groupe défend, c'est qu'il y ait à Mennechy, constamment, une crèche ouverte, non pas les 3 mais une ; Si vous nous proposer dans une délibération, qu'il y ait toujours une crèche ouverte et les autres fermées, on votera. Si vous fermez une semaine ou plus, on votera contre.

Marie-Paule ALBANET : Monsieur RICHOMME, je dois ajouter que pendant l'été, au mois d'août 2009, nous avons fermé 3 semaines. J'avais proposé aux familles en difficulté pour garder leurs enfants de leur trouver une assistante maternelle, une liste à été dressée. Aucune famille n'a fait appel aux assistantes maternelles.

Christian RICHOMME : On ne parle pas de finances, ni d'urbanisme, nous parlons d'enfants. Vous êtes peut-être grand-mère, si tout d'un coup, on dit à vos enfants, je vous donne un inconnu pour une semaine pour garder vos enfants, que dites-vous ? Vous dites non. Un enfant entre zéro et trois ans, vit dans un contexte de crèche ou familial. On ne va pas le prendre et le mettre dans un autre contexte. L'avantage des crèches est que le contexte reste assez confiné et ensuite la personne qui encadre les

enfants peut se déplacer même si la crèche est différente pour l'enfant. Donner un enfant à un inconnu ou à la famille comme vous l'avez évoqué, ce n'est pas pareil. Cette proposition ne tient pas.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à la Majorité**

<b>POUR</b>	25	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN,
<b>CONTRE</b>	6	Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Nicole GARINEAUD, Alice SEBBAG
<b>ABSTENTION</b>	2	Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>ABSENT</b>	0	

17 Adhésion de la Commune à l'association de lutte contre l'insécurité routière « Communes en route pour la vie »

Romain BOSSARD : Cette délibération vous propose de faire adhérer la commune de Mennecy à l'association « Communes en route pour la vie ». Cette association est une association de lutte contre l'insécurité routière que nous avons rencontré lors des journées prévention à destination de la jeunesse en octobre dernier. L'idée est que cette association nous apporte quelques actions concrètes que nous pourrions mettre en place sur la commune près de nos plus jeunes principalement mais aussi des aînés d'une manière préventive attirer l'attention et la dangerosité de certains comportements. Vous avez des actions qui peuvent être menées au sein des établissements scolaires, les écoles primaires comme les interventions par du personnel qualifié et diplômé dans les établissements scolaires et les écoles primaires. A l'extérieur également en distribuant des bandes réfléchissantes sur les cartables avec un message préventif. Il y a aussi le soutien en cas de besoin pour les familles qui pourraient être victimes d'un accident, soutien délivré par un psychologue. Le siège de cette association regroupe aujourd'hui 70 communes réparties sur le territoire national se situe juste à côté de chez nous, dans le centre ville de Saint-Fargeau. J'y suis allé, c'est très rapide d'accès. Soutien psychologique pour d'éventuelles victimes et un soutien dans le cadre des futures journées prévention qui auront lieu les 13, 14, 15 et 16 octobre prochain à Mennecy. Cette association sera aussi partenaire. Y a-t-il des questions sur cette adhésion ?

Christian RICHOMME : On vous soutient dans cette adhésion, nous sommes contents d'être représenté. On voudrait juste que vous soyez le relais de ce qui s'y passe et que vous nous présentiez quelles actions concrètes vous allez mettre en place sur la commune pour veiller à ce que la dangerosité sur la route diminue notamment aux alentours du collège.

Romain BOSSARD : Bien évidemment de notre point de vue, chaque action doit être mesurée pour mettre en place les outils et en étudier les résultats. C'est une évidence. En commission, il a été proposé qu'un membre de cette association soit présent dans le cadre du CLE et dans le groupe de travail sur l'accessibilité.

**Le Conseil Municipal,**

Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

18 Création d'un poste d'Animateur Chef à temps complet

Xavier DUGOIN : Comme c'est écrit dans les attendus de la délibération, cela permettra de procéder à la nomination d'un agent dans le cadre d'un avancement de grade.

Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

19 Création de 2 postes d'assistants et 3 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et d'1 poste de professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet.

Xavier DUGOIN : Il s'agit de créer des postes dans le domaine culturel : 2 postes d'assistants et 3 postes d'assistants spécialisés d'enseignement artistique et 1 poste de professeur d'enseignement

artistique classe normale à temps non complet. Vous avez dans la note explicative les heures hebdomadaires prévues pour ces postes.

**Le Conseil Municipal,  
Après délibération,  
Adopté à l'Unanimité**

<b>POUR</b>	33	Xavier DUGOIN, André PINON (pvr), Annie PIOFFET, Romain BOSSARD, Marie-Paule ALBANET, Jean FERET, Marie-Claire CUTILLAS, Catherine FOUQUE-GUILLIET, Gilles BRANDON, Sandrine LALLEMENT-LEROTY, Anne-Marie DOUGNIAUX, Roger LE DUDAL, Patricia MOULÉ (pvr), Alain LE QUELLEC, Corinne SAUVAGE, Cyril MOREAU, Elisabeth VASSEUR, Jean-Philippe DUGOIN, Sylvie PERUZZO (pvr), Christian BOUARD (pvr), Dominique DUCHOSAL, Carina COELHO-VALENTE, Serge RAYNEL, Stéphanie MORLON GIMENEZ, Alain DRAGOMAN, Christian RICHOMME, Damien MARILLER, Thierry GUEZO, Birgit TOLLNER, Alice SEBBAG, Nicole GARINEAUD, Jouda PRAT, Claude GARRO (pvr)
<b>CONTRE</b>	0	
<b>ABSTENTION</b>	0	
<b>ABSENT</b>	0	

Jouda PRAT : Autour du collège, la route du rond point est en très mauvais état. Je pense que vous allez faire des travaux en 2010, ces travaux seront-ils en prévision ou pas ?

Xavier DUGOIN : Le Directeur Général en prend note, il le dira au Directeur des Services Techniques. Nous voterons au mois de mars une masse globale. Je n'ai pas actuellement l'individualisation mais cela m'a déjà été signalé.

Jouda PRAT : Si il y a des problèmes, beaucoup d'enfants vont en vélo et la commune sera responsable. Cela risque de nous couter nettement plus cher.

Xavier DUGOIN : On va s'en occuper dans la mesure où c'est de notre compétence. Si c'est sur de la voirie communale, aucun problème, si c'est départemental on le signalera au département. Dans tous les cas, on en prend note et on vous donnera réponse Madame.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

*[Handwritten signatures and stamps]*

**Le Maire  
Xavier DUGOIN.**

*[Circular stamp: MEAUX (77) Essonne]*

*[Handwritten: 5/15 PM]*

*[Handwritten: ch. Rida]*